

# **AXA BANK EUROPE**

société anonyme

Siège social : Boulevard du souverain 25 – 1170 Bruxelles  
Numéro d'entreprise : BE404.476.835 RPM Bruxelles

OFFRE PUBLIQUE  
EN SOUSCRIPTION  
de

**CERTIFICATS SUBORDONNÉS PERPÉTUELS**

émis de manière continue

## **Prospectus de base**

(5 octobre 2010)

Le présent prospectus n'est valable que s'il est  
accompagné de la feuille "Conditions spécifiques  
aux émissions en cours "

**TABLE DES MATIERES**

RESUME ..... 4

Introduction ..... 4

1 Facteurs de risque

1.1 Facteurs de risque propres à l'émetteur ..... 4

1.2 Facteurs de risque propres aux certificats ..... 5

2 Administrateurs, direction d'entreprise et commissaires aux comptes ..... 5

3 Caractéristiques des Certificats Subordonnés Perpétuels ..... 8

3.1 Forme ..... 8

3.2 Durée – terme – mode de liquidation ..... 8

3.3 Intérêts ..... 9

3.4 Impôts sur les revenus ..... 9

3.5 Garantie ..... 9

4 Informations relatives à l'émission et calendrier prévu ..... 9

4.1 Description succincte de l'émission ..... 9

4.2 Prix d'émission, taxes et frais à la souscription ..... 10

4.3 Montants minimum et maximum de la souscription et valeur des coupures ..... 10

4.4 Conditions d'émission définitives ..... 10

5 Motifs de l'offre et destination des bénéficiaires ..... 10

6 Informations relatives à l'institution émettrice ..... 10

6.1 Historique et informations concernant l'institution émettrice ..... 11

6.2 Présentation succincte des activités de l'entreprise ..... 11

6.3 Tendances récentes et attendues ..... 11

7 Principaux actionnaires ..... 11

8 Informations financières ..... 12

9 L'offre et l'admission à la négociation; coûts de l'émission ..... 12

CHAPITRE I: FACTEURS DE RISQUE ET MENTIONS PRÉALABLES; ..... 13

1. Facteurs de risque ..... 13

1.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur ..... 13

1.1.1. Activité économique en Belgique ..... 13

1.1.2. Risques liés aux activités de l'Emetteur ..... 13

1.1.2.1. Risque de crédit ..... 14

1.1.2.2. Risque de marché ..... 14

1.1.2.3. Risque opérationnel ..... 14

1.1.2.4. Risque de liquidité ..... 14

1.1.3. Conséquences des modifications de la réglementation ..... 14

1.2. Facteurs de risque propres aux certificats ..... 15

1.2.1. Caractère subordonné des certificats ..... 15

1.2.2. Caractère perpétuel des certificats ..... 15

1.2.3. Pas de protection des dépôts ..... 16

1.2.4. Report du paiement de la rémunération d'intérêts annuelle ..... 16

1.2.5. Utilisation des fonds investis pour l'apurement de pertes ..... 16

2. Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances ..... 16

CHAPITRE II : NOTE ..... 17

1. Personnes responsables ..... 17

2. Facteurs de risque propres aux certificats ..... 17

3. Données de base ..... 18

3.1. Intérêts de l'émetteur, motifs de l'offre et destination des recettes ..... 18

3.2. Coûts totaux de l'émission ..... 18

4. Caractéristiques des Certificats Subordonnés Perpétuels ..... 18

4.1. Type de titres et code d'identification ..... 18

4.2. Droit applicable et juridiction ..... 18

4.3. Forme des Certificats Subordonnés Perpétuels ..... 18

4.4. Devise d'émission ..... 19

4.5. Ordre des Certificats Subordonnés Perpétuels ..... 19

4.6. Droits liés aux Certificats Subordonnés Perpétuels ..... 19

Deleted: 8

Deleted: 9

Deleted: 8

Deleted: 9

Deleted: 8

Deleted: 9

Deleted: 9

Deleted: 10

Deleted: 9

Deleted: 10

Deleted: 9

Deleted: 10

Deleted: 9

Deleted: 10

Deleted: 9

Deleted: 10

Deleted: 10

Deleted: 11

Deleted: 10

Deleted: 11

Deleted: 10

Deleted: 11

Deleted: 10

Deleted: 11

Deleted: 10

Deleted: 11

Deleted: 11

Deleted: 12

Deleted: 11

Deleted: 12

Deleted: 11

Deleted: 12

Deleted: 11

Deleted: 12

Deleted: 12

Deleted: 13

Deleted: 13

Deleted: 14

Deleted: 13

Deleted: 14

Deleted: 13

Deleted: 14

Deleted: 13

Deleted: 14

Deleted: 13

Deleted: 14

Deleted: 14

Deleted: 15

Deleted: 14

Deleted: 15

Deleted: 14

Deleted: 15

Deleted: 14

Deleted: 15

Deleted: 14

4.7.	Durée – terme – mode de remboursement .....	19	Deleted: 19
4.8.	Intérêts .....	20	Deleted: 20
4.9.	Le rendement.....	21	Deleted: 20
4.10.	Représentation des détenteurs d'obligation.....	21	Deleted: 21
4.11.	Restrictions de la cessibilité des certificats .....	21	Deleted: 22
4.12.	Impôts sur les revenus (retenue à la source) .....	21	Deleted: 21
5.	Conditions de l'émission / de l'offre .....	24	Deleted: 22
5.1.	Informations sur l'émission, calendrier et conditions .....	24	Deleted: 21
5.1.1.	Conditions définitives auxquelles l'offre est soumise.....	24	Deleted: 22
5.1.2.	Montant total de l'émission .....	24	Deleted: 22
5.1.3.	Période d'ouverture de l'offre – clôture de l'offre .....	24	Deleted: 24
5.1.4.	Montants minimum et maximum de la souscription .....	24	Deleted: 25
5.1.5.	Montant minimum et maximum des coupures .....	25	Deleted: 24
5.1.6.	Mode et termes de paiement et de livraison des certificats.....	25	Deleted: 25
5.2.	Fixation du prix, coûts et impôts lors de la souscription.....	25	Deleted: 24
5.3.	Placement et reprise.....	25	Deleted: 25
6.	Admission au commerce et négociation des titres.....	25	Deleted: 24
7.	Informations complémentaires .....	26	Deleted: 25
CHAPITRE III : DOCUMENT D'ENREGISTREMENT PROPRE AUX BANQUES .....		27	Deleted: 24
1.	Personnes responsables .....	27	Deleted: 25
1.1.	Les personnes responsables du prospectus de base.....	27	Deleted: 24
1.2.	Déclaration des personnes responsables .....	27	Deleted: 25
2.	Commissaire réviseur chargé du contrôle légal .....	27	Deleted: 24
3.	Facteurs de risque propres à l'émetteur .....	27	Deleted: 25
4.	Renseignements relatifs à l'émetteur.....	28	Deleted: 25
4.1.	Historique, date de fondation et nom commercial officiel de l'émetteur .....	28	Deleted: 25
4.2.	Siège, numéro d'entreprise, forme juridique, juridiction de l'émetteur .....	28	Deleted: 26
4.3.	Evénements récents importants pour l'appréciation de la solvabilité.....	29	Deleted: 25
5.	Aperçu des activités de l'entreprise.....	29	Deleted: 26
5.1.	Principales activités de l'année 2009.....	29	Deleted: 25
a)	Evénements majeurs au sein d'AXA Bank Europe S.A. en 2009.....	29	Deleted: 26
b)	L'activité "Savings and Investments" en 2009.....	30	Deleted: 25
c)	L'activité "Crédits" en 2009.....	33	Deleted: 26
d)	L'activité "Daily banking & Financial operations" en 2009.....	34	Deleted: 25
e)	Gestion des risques et politique d'investissement.....	36	Deleted: 26
f)	Politique de rémunération des dirigeants.....	39	Deleted: 25
g)	Résultats.....	40	Deleted: 26
5.2.	Principaux marchés .....	41	Deleted: 26
6.	Structure d'organisation .....	42	Deleted: 26
7.	Tendances .....	43	Deleted: 27
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice .....	43	Deleted: 27
9.	Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	44	Deleted: 28
9.1.	Conseil d'Administration.....	44	Deleted: 27
9.2.	Comité de Direction .....	46	Deleted: 28
10.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.....	46	Deleted: 27
10.1.	Données du bilan et du compte de résultats d'AXA Bank Europe S.A. ....	46	Deleted: 28
10.2.	Comptes annuels consolidés .....	48	Deleted: 27
10.3.	Vérification des informations financières annuelles par réviseur d'entreprise .....	48	Deleted: 28
10.4.	Information financière intermédiaire.....	48	Deleted: 27
10.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	48	Deleted: 28
10.6.	Changements significatifs de la situation financière de l'émetteur .....	48	Deleted: 27
11.	Conventions importantes.....	49	Deleted: 28
12.	Documents disponibles pour consultation.....	49	Deleted: 27
13.	Annexes.....	49	Deleted: 28
13.1.	Les comptes annuels consolidés des exercices 2007, 2008 et 2009 .....	49	Deleted: 28
13.2.	Les rapports du commissaire réviseur pour les exercices 2007, 2008 et 2009 .....	49	Deleted: 28
13.3.	Les communiqués de presse du 18 février et 6 mai 2010 relatifs aux résultats des exercices 2009 et premier trimestre 2010 .....	49	Deleted: 29

- 13.4. Méthodes comptables IFRS comptes consolidés 2007, 2008 et 2009
- 13.5. Annexe III aux comptes annuels de l'exercice 2009

## RESUME

### Introduction

Le présent résumé doit être lu comme une introduction du prospectus. Toute décision de l'investisseur d'investir dans les valeurs mobilières décrites ci-après doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus dans son intégralité.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat dans lequel ledit tribunal est situé, avoir à supporter les frais de la traduction du prospectus avant l'introduction de la procédure judiciaire.

Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à AXA Bank Europe S.A sur base d'un seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus. La correspondance des diverses versions linguistiques du présent prospectus a été vérifiée par les membres du Comité de Direction qui déclarent en être responsables. La version néerlandaise peut être obtenue au siège social ou consultée et téléchargée sur le site d'entreprise d'AXA (<http://www.axa.be>).

Le prospectus de base et les conditions définitives contenues dans le document « Conditions spécifiques de l'émission en cours » constituent conjointement le prospectus et ne peuvent être diffusés indépendamment l'un de l'autre.

Le présent prospectus a une durée de validité de 12 mois après sa publication. Tout nouveau développement significatif, susceptible d'influencer l'évaluation des titres, sera mentionné dans un document complétant le prospectus.

## 1 Facteurs de risque

### 1.1 Facteurs de risque propres à l'émetteur

Les facteurs de risque propres à l'émetteur sont des **facteurs incertains** qui peuvent influencer la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations contractées envers les investisseurs.

Les facteurs de risque suivants existent dans le chef de l'émetteur:

- La mesure dans laquelle les clients ont recours à ses services bancaires (opérations d'épargne, de paiement et de crédit);
- La mesure dans laquelle des emprunts sont contractés, selon la confiance des clients, les tendances en matière d'emploi, la situation économique et le taux actuel du marché;
- Le **risque crédit**, qui est lié aux changements affectant la qualité et le caractère recouvrable des crédits octroyés;
- Le **risque de marché**, qui découle des variations des taux d'intérêt du marché, du taux de change des devises impliquées et du taux des titres de créance et actions;

- Le **risque opérationnel**, qui est lié à la capacité de l'émetteur à traiter efficacement et avec précision un grand nombre de transactions;
- Le **risque de liquidité**, qui est lié aux baisses ou modifications imprévues des sources de financement dont la banque n'a pas pu ou a négligé de prendre suffisamment en compte;
- Les changements sur le plan **du contrôle, de la réglementation et de la fiscalité** qui peuvent affecter les produits et services proposés ou la valeur des actifs de l'émetteur.

## 1.2 Facteurs de risque propres aux certificats

- Le **caractère subordonné** des Certificats implique que le titulaire du certificat accepte que la banque, p.ex. en cas de faillite, ne l'indemniserait qu'après indemnisation de tous les autres détenteurs d'obligations et créanciers, à l'exception des détenteurs de Certificats Subordonnés Perpétuels hybrides. Des Certificats Subordonnés Perpétuels hybrides sont des certificats dont les revenus peuvent être utilisés par la banque comme des fonds propres sensu stricto.
- Le **caractère perpétuel** des certificats implique que la durée des certificats est indéterminée. AXA Bank Europe S.A. a la possibilité de rembourser les certificats à la date Call. Ensuite, la banque peut procéder annuellement à ce remboursement à chaque date d'anniversaire ultérieure de la date Call.
- Les Certificats **ne peuvent pas être remboursés** à l'initiative du titulaire du certificat ni sans l'autorisation préalable de la Commission bancaire, financière et des assurances.
- Les Certificats Subordonnés Perpétuels ne bénéficient d'aucune règle de protection des dépôts.
- AXA Bank Europe S.A. a le droit de **différer le paiement de la rémunération d'intérêts annuelle** si elle n'est pas en droit d'allouer un dividende. Dans ce cas, les détenteurs de certificats seront informés. Les intérêts différés sont dus de manière cumulative et intégralement au moment de la reprise du paiement des dividendes.
- Le capital et la rémunération d'intérêts annuelle peuvent être affectés par AXA Bank Europe S.A. à **l'apurement de pertes**.

1.3 Une description circonstanciée des facteurs de risque figure dans le chapitre suivant.

## 2 Administrateurs, direction d'entreprise et commissaires aux comptes

### 2.1 Conseil d'Administration

Nom	Fonction	Fonctions autres que chez l'émetteur *
Jacques de Vaucleroy	Administrateur non exécutif – Président	<i>Membre du Comité de Direction AXA</i> <i>Administrateur Délégué : AXA Holdings Belgium (Belgique)</i>

		<p><i>Président du Conseil d'Administration :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Belgium (Belgique)</li> <li>• AXA Participations Belgium (Belgique)</li> <li>• AXA Bank Europe (Belgique)</li> <li>• AXA Versicherung AG (Suisse)</li> <li>• AXA Leben (Suisse)</li> <li>• AXA Luxembourg SA (Luxembourg)</li> <li>• AXA Assurances Luxembourg SA (Luxembourg)</li> <li>• AXA Assurances Vie Luxembourg SA (Luxembourg)</li> </ul> <p><i>Président du Conseil de Surveillance :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Konzern AG (Allemagne)</li> <li>• AXA Versicherung AG (Allemagne)</li> <li>• AXA Lebensversicherung AG (Allemagne)</li> <li>• AXA Art Versicherung AG (Allemagne)</li> </ul> <p><i>Membre du Conseil de Surveillance :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Ukraine (Ukraine)</li> <li>• RESO Garantia (Russie)</li> </ul> <p><i>Administrateur :</i> L'Ardenne Prévoyante (Belgique)</p> <p><i>Administrateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Delhaize Group (Belgique)</li> </ul>
Emmanuel de Talhouët (vice-président)	Administrateur non exécutif – Vice-Président	<p>Administrateur-Délégué d'AXA Belgium ; Président du conseil d'administration de Servis, Servis-Life, L'Ardenne Prévoyante ; Administrateur-directeur effectif d'AXA Holdings Belgium Administrateur de AXA Cessions, AXA Group Solutions, AXA Participations Belgium, Viaxis, RESO Holding ; Vice-président du conseil de surveillance de AXA Art ; Membre du conseil de surveillance de AXA Konzern AG, GIE AXA, GIE AXA Group Solutions ; CEO de Vinci BV.</p>
Noel Richardson	Administrateur non exécutif	<p>Administrateur de Servis, Touring Assurances, Servis-Life, AXA Holdings Belgium, AXA Holdings Belgium, AIM, AXA Group Solutions, AXA Luxembourg, AXA Participations Belgium ; Vorzitsender d'AXA Versicherung AG ; Mitglied des Vorstands de AXA Konzern AG ; Membre du conseil de</p>

		surveillance du GIE AXA Group Solutions
Hervé Hatt	Administrateur – Président du Comité de direction	Vice-président du conseil de surveillance d'AXA Banque (France) Administrateur d'AXA Banque Financement
Jacques Espinasse	Administrateur non exécutif	Administrateur d'AXA Belgium, d'AXA Holdings Belgium, SES Global, Vivendi Games Inc., Hammerson ;  Président du Comité d'Audit Groupe d'AXA en Belgique;  Membre du conseil de surveillance de SES-Global, La Banque Postale Asset Management ;
Patrick Lemoine	Administrateur non exécutif	Administrateur d'AXA Belgium ; Président du conseil d'administration d'AXA Holdings Belgium.
Marc Raisière	Administrateur non exécutif	Président du conseil de surveillance d'AXA Banque (France) Administrateur de AXA France (GIE)
Patrick Vaneeckhout	Chief Credit officer d'AXA Bank Europe et CEO pour les activités belges de la banque	Administrateur d'AXA Private Management, Mofico, Royal Street, Bachelier
Philippe Eyben	Chief payments and Daily banking officer d'AXA Bank Europe et deputy CEO pour les activités belges de la banque	Administrateur de MOFICO, d'AXA Private Management
Irina Buchmann	Chief Financial Officer	
François Robinet	Chief Savings and Investment Officer	Membre du conseil de surveillance d'AXA Banque (France) ; CEO d'AXA Hedging Services Limited ; Administrateur d'AXA Participations Belgium; Contrôleur de gestion GIE AXA Trésorerie Europe
T. Gerber	Administrateur non exécutif	Mitglied der Vorstand de AXA Konzern AG Vorstand de AXA Lebensversicherung AG

\* Principales activités exercées en dehors de l'émetteur qui sont significatives pour l'émetteur.



## 2.2 Comité de direction

Actuellement, le comité de direction est composé de la manière suivante :

- Hervé Hatt, président et CEO d'AXA Bank Europe
- François Robinet, vice-président et Chief Savings & Investments Officer
- Patrick Vaneeckhout, vice-président, Chief Credit Officer et CEO pour les activités belges de la banque.
- Philippe Eyben, Chief Payments and Daily Banking Officer d'AXA Bank Europe et deputy CEO pour les activités belges de la banque.
- Irina Buchmann, Chief Financial Officer d'AXA Bank Europe

## 2.3 Commissaire-réviseur agréé

PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'entreprise scrl, établis à Woluwé Garden, 1932 Woluwé-Saint-Etienne, Woluwedal 18, représentés par Monsieur Gregory Joos, commissaire réviseur agréé et Madame Emmanuèle Attout, commissaire agréé.

Selon le Commissaire-Réviseur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats et flux financiers du groupe, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

## 3 Caractéristiques des Certificats Subordonnés Perpétuels

### 3.1 Forme

Les Certificats Subordonnés Perpétuels sont des titres sous la forme dématérialisée ou sous la forme nominative .

Les détenteurs de titres sous la forme dématérialisée peuvent faire usage d' un compte de bons de caisse auprès d'AXA Bank Europe S.A. pour conserver leurs certificats. Le dépôt sur un compte de bons de caisse auprès d'AXA Bank Europe S.A. est gratuit. Pour les Certificats nominatifs, une inscription est effectuée dans le registre des Certificats subordonnés perpétuels nominatifs.

### 3.2 Durée – terme – mode de liquidation.

La **durée** des Certificats subordonnés perpétuels est **indéterminée**, mais AXA Bank Europe S.A. ne rachètera les certificats en aucun cas au cours des 10 premières années, hormis dans les cas et sous les conditions visés dans la note (voir Chapitre II, point 4.7). Après cette période de 10 ans, à la "date Call", AXA Bank Europe S.A. a la possibilité de rembourser les certificats (une "option d'achat") ou de prolonger la durée annuellement. La "date Call" tombe le 10<sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant sera la "date Call". La banque peut procéder au remboursement à chaque date anniversaire ultérieure de l'option « call ».

Les Certificats ne peuvent être remboursés à l'initiative de leurs détenteurs, uniquement à l'initiative de la banque et avec l'autorisation préalable de la Commission bancaire, financière et des assurances. .

### 3.3 Intérêts

Les Certificats subordonnés perpétuels portent intérêt **dès leur date d'émission**. AXA Bank Europe S.A. attribue des intérêts pour la période située entre la date de souscription et la date d'émission, mais uniquement pour une durée maximum de 30 jours.

Au cours des 10 premières années de leur durée, les Certificats subordonnés perpétuels portent un intérêt **au taux annuel fixe** déterminé lors de l'émission et indiqué dans le document "Conditions spécifiques aux émissions en cours" en vigueur à la date de la souscription. L'intérêt est payable annuellement.

Si l'option "Call" n'est pas exercée après la période initiale de 10 ans, le taux d'intérêt pour chacune des années suivantes est déterminé chaque année sur la base du taux OLO à 10 ans ou d'un taux de référence similaire, fixé à la date anniversaire des Certificats et majoré d'une marge d'1%.

Les titres ne portent plus d'intérêts après la date d'exercice de l'option "Call".

### 3.4 Impôts sur les revenus

En Belgique, les revenus provenant des Certificats sont actuellement soumis à une retenue à la source (« **précompte mobilier** ») **de 15%**. Certains détenteurs de certificats peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de précompte mobilier.

Nonobstant toute exonération éventuelle de retenue à la source en Belgique, les personnes physiques non-résidentes sont tenues de remplir les obligations fiscales imposées par la réglementation de leur état de résidence relativement aux revenus provenant des Certificats.

Selon les règles de coopération fiscale en vigueur entre états, AXA Bank Europe S.A. communique un certain nombre d'informations sur les revenus générés par les Certificats et leurs détenteurs non-résidents en vue de leur transmission à l'état de résidence de ces derniers."

.

### 3.5 Garantie

Les Certificats Subordonnés Perpétuels ne bénéficient **d'aucune garantie** ni d'un quelconque système de protection des dépôts.

## 4 Informations relatives à l'émission et calendrier prévu

### 4.1 Description succincte de l'émission

AXA Bank Europe S.A. délivre des Certificats Subordonnés Perpétuels **de manière continue** le premier jour de chaque mois (date d'émission). « De manière continue »

signifie que la période de souscription reste ouverte pour une durée indéterminée, sauf si AXA Bank Europe S.A. décide à un moment donné de mettre fin à l'émission – dans l'éventualité où les limites réglementaires en matière de fonds propres seraient atteintes, par exemple.

AXA Bank Europe S.A. se réserve le droit de mettre fin à tout moment à une émission pour cause de force majeure, de même que de mettre fin à une émission en cours et de lui substituer une autre émission dont la date d'entrée en jouissance est identique mais le taux d'intérêt différent.

#### 4.2 Prix d'émission, taxes et frais à la souscription

Les Certificats Subordonnés Perpétuels peuvent être émis au pair (à 100 %), en dessous du pair ou au-dessus du pair de la valeur nominale. Le prix d'émission est fixé dans les conditions d'émission définitives et est payable à la date de souscription des titres.

La **souscription** aux Certificats n'est soumise à aucune taxe en Belgique.

Les détenteurs de titres sous la forme dématérialisée peuvent faire usage d'un compte de bons de caisse auprès d'AXA Bank Europe S.A. pour conserver leurs certificats. L'inscription au registre nominatif ou le dépôt des Certificats sur un compte de bons de caisse auprès de AXA Bank Europe S.A. sont gratuits.

#### 4.3 Montants minimum et maximum de la souscription et valeur des coupures

Le montant minimum par souscription s'élève à 1000 euros.

AXA Bank Europe se réserve le droit de refuser toute souscription pour plus de 500.000 euros ou tout ensemble de souscriptions effectuées par un même souscripteur et dépassant ce montant. Les Certificats Subordonnés Perpétuels sont délivrés en diverses coupures d'une valeur nominale de n'importe quel montant entre 1000 et 125.000 euros.

#### 4.4 Conditions d'émission définitives

Les conditions d'émission définitives, notamment le prix d'émission, le taux d'intérêt brut et le rendement actuariel net, seront définies par émission dans le document "**Conditions spécifiques aux émissions en cours**". Ce document fait partie intégrante du présent prospectus.

### 5 Motifs de l'offre et destination des bénéfices

AXA Bank Europe SA procède à l'émission de Certificats Subordonnés Perpétuels en vue de renforcer ses fonds propres au sens large de la réglementation de la CBFA en matière de fonds propres et de développer ses activités, notamment pour l'octroi de crédits.

### 6 Informations relatives à l'institution émettrice

## 6.1 Historique et informations concernant l'institution émettrice

AXA Bank Europe S.A. est née de la fusion, en 1999, de la Antwerpse Hypotheekkas (en abrégé ANHYP) et de IPPA Bank après le rachat des deux banques par AXA Holdings Belgium. Pour plus d'informations, voir le point 4.1 au chapitre III.

Le 17 avril 2008 le nom de la société a été modifié en « AXA Bank Europe S.A. » et le siège social a été déplacé vers Bruxelles.

AXA Bank Europe S.A. est un établissement de crédit au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi belge du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Siège social: Bld du Souverain 25, 1170 BRUXELLES; tél.: 02/678 61 11  
Siège administratif: Grotesteenweg 214; 2600 ANVERS; tél.: 03/286 22 11  
Numéro d'entreprise: BE 0404 476 835 ; RPM Bruxelles

## 6.2 Présentation succincte des activités de l'entreprise

En Belgique, AXA Bank Europe S.A. offre ses services principalement par l'intermédiaire d'un réseau d'agents bancaires indépendants.

AXA Bank Europe S.A. se concentre sur les services financiers aux particuliers, indépendants, professions libérales et petites entreprises. Pour pouvoir servir cette clientèle, elle exerce les activités de base telles que l'épargne et les placements, les activités de trésorerie, les crédits, transactions financières et paiements. Pour plus d'informations, voir le point 5.1 du chapitre III.

## 6.3 Tendances récentes et attendues

Depuis la date de publication des derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives d'AXA Bank Europe S.A.

## 7 Principaux actionnaires

AXA Holdings Belgium SA détient plus de 99,9% du capital d'AXA Bank Europe S.A., une (1) action revenant à AXA Belgium SA. AXA Holdings Belgium SA est membre du Groupe AXA mondial et est le holding mère d'AXA Belgium, le deuxième groupe d'assurances en Belgique.

## 8 Informations financières

Voir chapitre III, point 11

Les comptes annuels consolidés des exercices 2007, 2008 et 2009 sont disponibles au siège social. Le rapport d'activités 2009, ainsi que les comptes annuels 2009 en IFRS (EN) peuvent être consultés sur le site d'entreprise d'AXA (<http://www.axa.be>). Les commentaires des exercices 2007, 2008 et 2009 peuvent être consultés au siège social.

Par ailleurs, les commentaires des exercices 2008 et 2009 sont annexés au présent

prospectus (« méthodes comptables IFRS comptes consolidés » - point 13.4)

Depuis la date de publication des derniers rapports financiers contrôlés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté la situation financière d'AXA Bank Europe S.A.

## **9 L'offre et l'admission à la négociation; coûts de l'émission**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels ne sont **pas cotés sur un marché réglementé**.

Les Certificats peuvent être négociés sur les **ventes publiques organisées par Euronext Brussels**.

Les frais administratifs de l'émission des Certificats Subordonnés Perpétuels (frais d'impression du prospectus, etc.) sont estimés à 0,10 % du prix d'émission.

## CHAPITRE I: FACTEURS DE RISQUE ET MENTIONS PRÉALABLES;

### 1. Facteurs de risque

#### 1.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur

L'Emetteur est d'avis que les facteurs suivants peuvent influencer sa capacité à honorer les obligations contractées dans le cadre des Certificats Subordonnés Perpétuels à l'encontre des investisseurs. Tous ces facteurs sont des circonstances **imprévues** qui peuvent se produire ou ne pas se produire.

L'Emetteur est d'avis que les facteurs décrits ci-après sont les principaux risques liés à l'investissement dans les Certificats Subordonnés Perpétuels. L'incapacité de l'Emetteur à payer les intérêts, le principal ou tous autres montants sur ou en relation avec les certificats peut toutefois se produire pour d'autres raisons. Les candidats investisseurs doivent également lire les informations détaillées du présent prospectus de base et se forger une opinion personnelle avant de prendre une éventuelle décision d'investissement.

**Les facteurs de risque qui peuvent influencer la capacité de l'Emetteur à honorer les obligations contractées dans le cadre des Certificats Subordonnés Perpétuels à l'encontre des investisseurs.**

##### 1.1.1. Activité économique en Europe

Les activités de l'Emetteur dépendent de la mesure dans laquelle ses clients ont recours à ses services bancaires, de financement et financiers. La mesure dans laquelle des emprunts sont contractés dépend en effet dans une large mesure de la confiance des clients, des tendances de l'emploi, de la situation économique et du taux actuel du marché.

Attendu que l'Emetteur exerce actuellement ses activités principalement en Belgique, ses performances sont influencées par le niveau et la nature cyclique de l'activité économique en Belgique, qui est influencée à son tour par les événements économiques et politiques nationaux et internationaux. Par conséquent, il est impossible de garantir qu'un affaiblissement de l'économie belge n'entraînera pas de conséquences concrètes pour les résultats futurs de l'Emetteur. Depuis l'année 2009, l'émetteur développe également des activités en Suisse et en Hongrie et a été récemment agréé pour des activités bancaires en Tchéquie et en Slovaquie.

##### 1.1.2. Risques liés aux activités de l'Emetteur

En raison de ses activités, l'Emetteur est exposé à divers risques. Les principaux sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité. Le manque de contrôle de ces risques peut avoir des conséquences négatives pour les performances financières et la réputation de l'Emetteur.

#### **1.1.2.1. Risque de crédit**

Les risques liés aux modifications de la qualité des crédits et du caractère recouvrable des prêts et montants dus par des contreparties sont indissociables d'une grande partie des activités de l'Emetteur. Une baisse de la qualité du crédit des emprunteurs et des contreparties de l'Emetteur ou une détérioration générale des conditions économiques belges ou mondiales, ou encore une baisse causée par les risques systématiques des systèmes financiers, peuvent affecter le caractère recouvrable et la valeur des actifs de l'Emetteur et rendre nécessaire l'augmentation des provisions pour créances douteuses ainsi que d'autres provisions.

#### **1.1.2.2. Risque de marché**

Les plus grands risques de marché pour l'Emetteur sont les variations des taux d'intérêt, des taux de change des devises concernés et des risques liés au taux des titres de créance et actions. Les variations des taux d'intérêt, courbes d'intérêts et répartitions des rendements peuvent affecter la marge d'intérêt entre les coûts des prêts et des emprunts.

Les variations des taux de change affectent les actifs et passifs exprimés en devise étrangère et, le cas échéant, les revenus provenant du commerce effectué en devises étrangères.

Les performances des marchés financiers peuvent entraîner une variation du portefeuille d'investissement et de commerce de l'Emetteur.

L'Emetteur a appliqué des méthodes de gestion des risques afin d'atténuer et de contrôler ces risques de marché ainsi que d'autres auxquels il est exposé.

L'exposition à de tels risques est mesurée et contrôlée en permanence. Toutefois, il est difficile de prédire de manière précise les changements des conditions économiques ou de marché et d'anticiper les conséquences de tels changements pour les performances financières et activités de l'Emetteur.

#### **1.1.2.3. Risque opérationnel**

Les activités de l'Emetteur dépendent de la capacité à traiter de manière efficace et précise un très grand nombre de transactions. Les risques et pertes opérationnels peuvent être les conséquences de fraudes, d'erreurs de collaborateurs, de la couverture insuffisante des transactions ou de la non obtention des autorisations internes correctes, du non respect des dispositions légales et règles de conduite, de défauts d'appareils, de catastrophes naturelles ou de défauts de systèmes externes comme ceux des fournisseurs ou contreparties de l'Emetteur.

Bien que l'Emetteur ait adopté des mesures visant à contrôler les risques et à limiter les pertes éventuelles et qu'il affecte en outre des moyens considérables au développement de procédures efficaces et aux formations du personnel, il n'est pas possible d'appliquer des procédures permettant de contrôler tous ces risques opérationnels de manière parfaitement efficace.

#### **1.1.2.4. Risque de liquidité**

L'incapacité d'une banque, y compris de l'Emetteur, à anticiper et à prendre en compte les baisses ou modifications imprévues des sources de financement peut avoir des conséquences pour la capacité de cette banque à honorer ses obligations lorsqu'elles sont échues.

### **1.1.3. Conséquences des modifications de la réglementation**

L'Emetteur est soumis à toutes les lois, prescriptions, règles administratives et dispositions de politiques relatives aux services financiers. Les modifications dans le

domaine du contrôle et de la réglementation en Belgique peuvent affecter les activités, l'offre de produits et services ou la valeur des actifs de l'Emetteur. Bien que l'Emetteur collabore étroitement avec les autorités réglementaires et suive en permanence la situation et les modifications futures des réglementations, la politique fiscale et d'autres domaines de politique peuvent s'avérer imprévisibles et échappent à son contrôle.

## **1.2. Facteurs de risque propres aux certificats**

### **1.2.1. Caractère subordonné des certificats**

Les fonds sont mis à disposition sur une base subordonnée. Cela signifie que dans les situations de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine du débiteur, notamment en cas de faillite de ce dernier, de demande de concordat judiciaire ou de liquidation volontaire ou forcée, le titulaire d'un Certificat Subordonné, ci-après dénommé créancier subordonné, renonce de manière irrévocable à son droit à l'égalité de traitement par rapport aux autres créanciers non privilégiés. Par conséquent, le créancier subordonné accepte que le débiteur, dans ces mêmes situations de concours, sera toujours tenu de le rembourser après paiement de tous les débiteurs ou après mise en consignation des sommes nécessaires à cet effet. On entend par tous les créanciers, tous les créanciers privilégiés et chirographaires autres que les créanciers subordonnés, indépendamment de la préexistence de leur créance au moment de la conclusion de cet accord ou de son apparition ultérieure, et indépendamment du fait que leur créance soit de durée déterminée ou indéterminée.

Le créancier subordonné marque également son accord pour que dans l'hypothèse précitée de concours, il soit traité pari passu avec les autres créanciers subordonnés éventuels, dont la créance subordonnée est née avant ou après la conclusion dudit accord, à l'exception des détenteurs de Certificats Subordonnés Perpétuels hybrides.

La subordination porte non seulement sur le capital mais également sur la rémunération d'intérêts annuelle dus.

Si AXA Bank Europe S.A. est déclaré en faillite et s'il apparaît que le Certificat Subordonné a été remboursé pendant la période suspecte, le créancier subordonné s'engage le cas échéant à reverser un montant identique à la masse.

### **1.2.2. Caractère perpétuel des certificats**

La durée des certificats est indéterminée. AXA Bank Europe S.A. a la possibilité de rembourser les certificats à la date Call. La "date Call" tombe le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'émission. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant sera la "date Call". Ensuite, la banque peut procéder à ce remboursement à chaque date d'anniversaire ultérieure de la date Call.

Les certificats perpétuels ne peuvent jamais être remboursés à l'initiative de leurs détenteurs et sans l'autorisation préalable de la Commission bancaire, financière et des assurances, conformément à l'article II, 1, §2, a) du Règlement Fonds Propres.



L'article 1912 du Code Civil n'est pas applicable. Le capital des certificats n'est exigible qu'en cas de faillite d'AXA Bank Europe S.A

### **1.2.3. Pas de protection des dépôts**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels ne bénéficient d'aucune règle de protection des dépôts. Cela signifie que ces Certificats ne sont pas couverts par les Fonds de Protection des dépôts et instruments financiers créés par la Loi du 17 décembre 1998 et l'AR du 14 novembre 2008, et par conséquent que la contre-valeur des Certificats ne sera pas remboursée par les Fonds en cas de défaut de l'Emetteur.

### **1.2.4. Report du paiement de la rémunération d'intérêts annuelle**

AXA Bank Europe S.A. Europe a le droit de différer le paiement de la rémunération d'intérêt annuelle si, sur la base de l'article 617 du Code des Sociétés, elle n'est pas en droit, pendant la période concernée, d'allouer un dividende ou lorsque, à la suite du paiement d'une rémunération d'intérêt annuelle, l'actif net d'AXA Bank Europe venait à être inférieur à la somme du capital versé et des réserves légalement et statutairement indisponibles.

Le comité de direction statue à propos du report et fixe les dates auxquelles celui-ci entre en vigueur et prend fin. Dans ce cas, les détenteurs des certificats sont informés. Les intérêts reportés sont dus de manière cumulative et intégralement au moment où le paiement des dividendes reprend.

### **1.2.5. Utilisation des fonds investis pour l'apurement de pertes**

Le capital et la rémunération d'intérêts annuelle peuvent être affectés par AXA Bank Europe à l'apurement de pertes, alors qu'elle poursuit ses activités.

Les paiements de rémunérations et remboursements de fonds ne peuvent avoir lieu que lorsque, après ces paiements et remboursements, l'établissement reste solvable et que, en cas de procédure de dissolution, les fonds visés sont traités comme s'ils avaient été convertis en actions préférentielles ou actions normales.

## **2. Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances**

Le présent prospectus de base est publié après avoir été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances en date du 5 octobre 2010, conformément à l'article 23 de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ni de la qualité de l'opération, ni de la situation de la personne qui la réalise.

## CHAPITRE II : NOTE

### 1. Personnes responsables

Les membres du Comité de Direction de AXA Bank Europe S.A. sont responsables de l'information incluse dans le prospectus de base. Ils déclarent qu'après avoir pris toute mesure raisonnable pour le garantir, les informations fournies dans le présent prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'aucune information dont la mention est susceptible d'altérer la portée du prospectus, n'a été omise.

Actuellement, le comité de direction est composé de la manière suivante :

- Hervé Hatt, président et CEO d'AXA Bank Europe
- François Robinet, vice-président et Chief Savings & Investments Officer
- Patrick Vaneeckhout, vice-président, Chief Credit Officer et CEO pour les activités belges de la banque.
- Philippe Eyben, Chief Payments and Daily Banking Officer d'AXA Bank Europe et deputy CEO pour les activités belges de la banque.
- Irina Buchmann, Chief Financial Officer d'AXA Bank Europe

A sa réunion du 27 mai 2003, le Comité de Direction de AXA Bank Europe a décidé de procéder à l'émission de manière continue des Certificats Subordonnés Perpétuels selon les caractéristiques et sous les conditions énoncées ci-après.

### 2. Facteurs de risque propres aux certificats

- Le **caractère subordonné** des Certificats implique que le titulaire du certificat accepte que la banque, p.ex. en cas de faillite, ne l'indemniserait qu'après indemnisation de tous les autres détenteurs d'obligations et créanciers, à l'exception des détenteurs de Certificats Subordonnés Perpétuels hybrides.
- Le **caractère perpétuel** des certificats implique que la durée des certificats est indéterminée. AXA Bank Europe S.A. a la possibilité de rembourser les certificats à la date Call. Ensuite, la banque peut le faire à chaque date anniversaire consécutive de la date Call.
- Les Certificats **ne peuvent jamais être remboursés** à l'initiative de leurs détenteurs et sans l'autorisation préalable de la Commission bancaire, financière et des assurances.
- Les Certificats Subordonnés Perpétuels ne bénéficient **pas** d'un quelconque **régime de protection des dépôts**.
- AXA Bank Europe S.A. a le droit de **différer le paiement de la rémunération d'intérêts annuelle**. Dans ce cas, les détenteurs des certificats en sont informés. Les intérêts différés sont dus de manière cumulative et intégralement au moment de la reprise du paiement des dividendes.

- Le capital et la rémunération d'intérêts annuelle peuvent être affectés par AXA Bank Europe S.A. à **l'apurement de pertes**.

Une description circonstanciée des facteurs de risque figure au point 1.2 du chapitre I.

### **3. Données de base**

#### **3.1. Intérêts de l'émetteur, motifs de l'offre et destination des recettes**

AXA Bank Europe procède à l'émission de Certificats Subordonnés Perpétuels dans le but de renforcer ses fonds propres au sens large de la réglementation de la CBFA en matière de fonds propres et de développer ses activités, notamment l'octroi de crédits.

Le capital et la rémunération d'intérêts annuelle peuvent être affectés par AXA Bank Europe S.A. pour apurer des pertes, tout en lui permettant de poursuivre ses activités.

#### **3.2. Coûts totaux de l'émission**

Les coûts administratifs de l'émission des Certificats Subordonnés Perpétuels (frais d'impression du prospectus, etc.) sont estimés à 0,10 % du prix d'émission et sont à charge de l'émetteur.

### **4. Caractéristiques des Certificats Subordonnés Perpétuels**

#### **4.1. Type de titres et code d'identification**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels sont des titres de créance portant un code d'identification ISIN par émission mensuelle.

#### **4.2. Droit applicable et juridiction**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels sont régis par la loi belge.

Tout différend entre les détenteurs de Certificats Subordonnés Perpétuels et l'émetteur sera soumis exclusivement aux cours et tribunaux de Belgique.

#### **4.3. Forme des Certificats Subordonnés Perpétuels**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels peuvent être sous la forme dématérialisée ou nominatif. Les détenteurs de titres sous la forme dématérialisée peuvent faire usage d'un compte de bons de caisse auprès d'AXA Bank Europe S.A. pour conserver leurs certificats. Le dépôt sur un compte de bons de caisse auprès d'AXA Bank Europe S.A. est gratuit. Pour les Certificats nominatifs, l'inscription nominative est effectuée dans le registre des Certificats Subordonnés Perpétuels.

#### **4.4. Devise d'émission**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels sont émis exclusivement en euros.

#### **4.5. Ordre des Certificats Subordonnés Perpétuels**

Les fonds sont libérés sur une **base subordonnée**. Le **caractère subordonné** des Certificats implique que le détenteur de certificat accepte que la banque, p.ex. en cas de faillite, ne l'indemniserait qu'après indemnisation de tous les autres détenteurs d'obligations et créanciers, à l'exception des détenteurs de certificats subordonnés perpétuels hybrides. Pour plus d'informations à ce sujet, voir chapitre I, point 1.2.1.

#### **4.6. Droits liés aux Certificats Subordonnés Perpétuels**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels n'octroient pas à leur détenteur les mêmes droits que le Code des Sociétés accorde aux détenteurs de titres de créance. Ceci signifie que les détenteurs de certificats n'ont pas le droit d'assister à l'assemblée générale des détenteurs d'obligations.

#### **4.7. Durée – terme – mode de remboursement**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels ont une durée indéterminée. AXA Bank Europe S.A. renonce pendant une période de 10 ans à la possibilité de rembourser les Certificats. Elle ne pourra en aucun cas racheter les Certificats avant le terme de cette période, ni à ses guichets, ni sur les marchés publics de Euronext Brussels, sauf dans les cas et aux conditions énoncés au cinquième paragraphe.

Après cette période de 10 ans, à la "date Call", AXA Bank Europe S.A. a la possibilité de rembourser les Certificats (une "option Call"). La "date Call" tombe le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'émission. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant sera la "date Call". La date Call est mentionnée dans les "Conditions spécifiques aux émissions en cours" et sur les extraits de compte du dossier de bons de caisse où ils se trouvent. Au plus tard un trimestre avant la date Call, AXA Bank Europe S.A. prendra la décision d'exercer ou non l'option Call. La décision d'exercer ou non l'option Call sera communiquée dans la presse financière, via les points de vente et sur le site web.

A défaut de remboursement à la date Call, la banque se réserve le droit de procéder au remboursement à chaque anniversaire de la date Call. Le cas échéant, la décision de rembourser les Certificats sera publiée dans la presse financière, via les points de vente et sur le site web, au plus tard un trimestre avant la date prévue pour le remboursement, c.à.d. le prochain anniversaire de la date Call.

Les Certificats ne peuvent être remboursés à l'initiative de leurs détenteurs, uniquement à l'initiative d'AXA Bank Europe S.A. et avec l'autorisation préalable de la Commission bancaire, financière et des assurances, conformément à l'article II, 1 § 2, a) du Règlement Fonds Propres. L'article 1912 du Code Civil n'est pas applicable. Le capital des certificats ne devient exigible qu'en cas de faillite d'AXA Bank Europe.

AXA Bank Europe se réserve le droit, moyennant autorisation préalable de la

Commission bancaire, financière et des assurances, de rembourser les certificats en cas de modification du régime fiscal des obligations dans le chef du détenteur de l'obligation ou de la banque, ou en cas de modification du statut de fonds propres des fonds que la banque recueille grâce à cette émission.

Le remboursement est effectué au pair de la valeur nominale.

En cas de défaut du débiteur, le créancier subordonné ne peut invoquer aucun régime légal de protection des dépôts.

#### **4.8. Intérêts**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels portent intérêt dès leur date d'émission, soit le premier jour du mois suivant le mois de souscription. AXA Bank Europe S.A. octroie des intérêts au taux d'intérêt de base du compte d'épargne courant (voir la partie 3 de la liste des tarifs qui peut être consultée dans tous les points de vente et sur notre site web : [www.axa.be](http://www.axa.be)) pour la période située entre la date de souscription et la date d'émission, mais pour 30 jours maximum attendu que les certificats sont émis de manière continue le premier jour de chaque mois (voir point 5.1.3).

Pendant les 10 premières années de leur durée, les Certificats Subordonnés Perpétuels portent intérêt à un taux annuel fixe déterminé lors de l'émission en fonction du taux du marché et qui est repris aux "Conditions spécifiques aux émissions en cours". Ce taux d'intérêt est également imprimé sur les extraits de compte du compte de bons de caisse où ils se trouvent. Les intérêts sont payables annuellement.

Si, après la période initiale de 10 ans, l'option Call n'est pas exercée, le taux d'intérêt pour chacune des années suivantes est déterminé annuellement sur la base du taux OLO à 10 ans ou d'un taux de référence similaire, fixé à la date anniversaire des certificats, majoré d'une marge de 1%. Le mode de calcul du nouveau taux sera imprimé sur les extraits de compte du compte de bons de caisse où ils se trouvent et sera communiqué par les points de vente et sur le site web.

Les titres ne portent plus d'intérêt après la date à laquelle l'option Call est exercée.

AXA Bank Europe S.A. a le droit de différer le paiement de la rémunération d'intérêt annuelle si, sur la base des dispositions du Code des Sociétés, elle n'est pas en droit, pendant la période concernée, d'allouer un dividende ou lorsque, à la suite du paiement d'une rémunération d'intérêt annuelle, l'actif net d'AXA Bank Europe venait à être inférieur à la somme du capital versé et des réserves légalement et statutairement indisponibles.

Le comité de direction statue à propos du report et fixe les dates auxquelles celui-ci entre en vigueur et prend fin. Dans ce cas les détenteurs de Certificats en sont informés. Les intérêts différés sont cumulatifs et intégralement dus au moment de la reprise du paiement des dividendes.

Si les certificats sont donnés en dépôt auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation, l'Etat en devient propriétaire après 30 ans s'ils ne sont pas réclamés.

Les intérêts des titres nominatifs sont prescrits après 5 ans à compter de leur date d'exigibilité, conformément à l'article 2277 du Code Civil. Pour le principal des titres nominatifs, la prescription décennale s'applique à dater de leur date d'exigibilité.

#### **4.9. Le rendement**

Le rendement actuariel net est obtenu en déduisant du taux d'intérêt brut le précompte mobilier (voir point 4.12). Le rendement actuariel net sur la base d'un précompte mobilier de 15% est mentionné dans le document "Conditions spécifiques aux émissions en cours" en vigueur au moment de l'émission du certificat concerné.

#### **4.10. Représentation des détenteurs d'obligation**

Les détenteurs d'obligations ne sont pas représentés.

#### **4.11. Restrictions de la cessibilité des certificats**

Aucune restriction n'entrave la libre cessibilité des certificats. Les Certificats sous la forme dématérialisée peuvent être négociés sur les ventes publiques organisées par Euronext Brussels.

#### **4.12. Impôts sur les revenus (retenue à la source)**

##### **a) Contribuables résidant ou siégeant en Belgique**

Les impôts dus sur les revenus des Certificats Subordonnés Perpétuels sont à charge du bénéficiaire de ces revenus.

Actuellement, les revenus de certificats sont en principe soumis en Belgique à une retenue à la source (« précompte mobilier ») de 15%.

Le contribuable assujetti à l'Impôt des Personnes Physiques en Belgique n'est pas tenu de mentionner dans sa déclaration fiscale annuelle les revenus des certificats étant donné que le précompte mobilier retenu à la source revêt le caractère d'un impôt définitif (il s'agit d'un précompte « libératoire »). Néanmoins, si le contribuable décide de déclarer de tels revenus, ils ne seront pas taxés au tarif progressif par tranche de l'Impôt des Personnes Physiques, mais au tarif distinct de 15% de manière telle que cet impôt – abstraction faite des centimes additionnels – soit intégralement apuré par le précompte mobilier retenu à la source. Toutefois, si le tarif progressif par tranches est plus favorable au contribuable que la taxation au tarif distinct, c'est le tarif progressif qui sera appliqué.

Pour le bénéficiaire assujetti en Belgique à l'Impôt des Sociétés, ces revenus sont ajoutés à la base imposable et le précompte mobilier est imputé sur l'impôt dû, conformément à l'article 280 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Pour le bénéficiaire assujetti en Belgique à l'Impôt des Personnes Morales, le précompte mobilier retenu constitue l'impôt définitif.

Les détenteurs suivants, entre autres, peuvent bénéficier d'une exonération de précompte mobilier en vertu de l'A.R. d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992, dans le respect des conditions qui y sont fixées:

1. établissements financiers ou entreprises y assimilées;
2. organismes paraétatiques de sécurité sociale ou organismes y assimilés;
3. Epargnants non-résidents.

#### b) Contribuables non-résidents

Pour le bénéficiaire soumis à l'Impôt des Non-Résidents, l'impôt est limité au précompte mobilier (dont le taux de 15% peut éventuellement être réduit sur la base d'une Convention préventive de la double imposition), sauf si le précompte mobilier peut être évité.

Dans le cas des épargnants non-résidents, l'exonération de précompte mobilier s'applique uniquement aux intérêts non capitalisés et aux conditions suivantes:

- le bénéficiaire de ces revenus est identifié comme un non-résident qui n'affecte pas le certificat à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique;
- le bénéficiaire de ces revenus est propriétaires ou usufruitiers du certificat productif des revenus pendant toute la période à laquelle ceux-ci se rapportent;
- le certificat fait l'objet d'une inscription nominative au nom du bénéficiaire des revenus auprès de l'émetteur pendant toute la période à laquelle les intérêts se rapportent;

Par ailleurs, l'épargnant non-résident est tenu de remplir les obligations fiscales imposées par la réglementation de son état de résidence relativement aux avoirs et valeurs qu'il détient auprès de la banque, ainsi qu'aux revenus générés par ceux-ci.

Dans le cadre de la coopération internationale en matière de lutte contre la fraude fiscale, AXA Bank Europe S.A. communique de manière automatique à l'Administration fiscale belge les informations visées à l'arrêté royal du 27 septembre 2009 lorsque des intérêts visés par la Directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (« Directive Epargne ») sont attribués à des bénéficiaires résidant dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la Belgique.

Ces informations portent sur l'identité du bénéficiaire des revenus, les références des produits concernés, ainsi que des indications sur les revenus engendrés.

Par ailleurs, AXA Bank Europe S.A. fournit à l'Administration fiscale belge toute information relative aux avoirs de clients non-résidents qui lui serait demandée en vertu d'accords d'échange de renseignements fiscaux prévoyant un accès aux données bancaires.

Ces renseignements peuvent être réclamés pour tout client ressortissant d'un état ayant signé avec la Belgique un accord d'échange et porter sur tout produit détenu auprès de la banque, sans restriction aucune et sans qu'il soit tenu compte du champ d'application géographique et matériel de la Directive Epargne.

En toute hypothèse, l'Administration transmet les renseignements recueillis auprès de la Banque aux autorités fiscales de l'état de résidence du client ou du bénéficiaire

des revenus aux fins d'assurer l'application des dispositions fiscales en vigueur dans cet état.

L'émetteur ne prend à sa charge aucune retenue à la source.

L'achat et la vente de certificats sur le marché secondaire sont soumis à une taxe boursière de 0,07 % (avec un maximum de 500 EUR par transaction).



## 5. Conditions de l'émission / de l'offre.

### 5.1. Informations sur l'émission, calendrier et conditions

#### 5.1.1. Conditions définitives auxquelles l'offre est soumise

AXA Bank Europe S.A. a opté pour la publication d'un prospectus de base accompagné d'un document distinct qui contient les conditions définitives par émission auxquelles cette offre est soumise et intitulé "Conditions spécifiques de l'émission en cours". Ces conditions définitives déterminent notamment le prix d'émission, le taux d'intérêt brut et le rendement actuariel net d'une émission spécifique.

Le document "Conditions spécifiques de l'émission en cours" est disponible dans tous les points de vente AXA Bank Europe S.A. et peut être consulté sur le site web de AXA : <http://www.axa.be>.

#### 5.1.2. Montant total de l'émission

Le montant nominal de l'émission est illimité. AXA Bank Europe S.A. se réserve toutefois le droit de mettre fin à l'émission si les fonds collectés ne peuvent plus être pris en compte au titre de fonds propres pour cause d'atteinte des limites réglementaires.

#### 5.1.3. Période d'ouverture de l'offre – clôture de l'offre

Les Certificats Subordonnés Perpétuels sont émis de manière continue le premier jour de chaque mois (la date d'émission). La période de souscription à une émission donnée court durant le mois qui précède la date d'émission.

L'offre reste ouverte en principe pour une durée indéterminée, mais AXA Bank Europe S.A. se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'émission. Elle se réserve le droit d'annuler toute émission, au plus tard à la date d'émission, si survient avant cette date une situation de force majeure ayant pour effet de compliquer gravement l'émission ou de la rendre impossible. Les souscriptions d'ores et déjà payées sont en pareil cas remboursées.

AXA Bank Europe S.A. se réserve le droit de clôturer, pendant la période de souscription et sans préavis, une série en cours et d'émettre immédiatement après une nouvelle série affectée de la même date d'entrée en jouissance, mais d'un taux d'intérêt différent. Pareille mesure a pour objet de permettre à la Banque de préserver sa position concurrentielle en cas de changement des conditions de marché. Les souscriptions d'ores et déjà payées sont en pareil cas remboursées afin de permettre aux détenteurs de certificats concernés de souscrire, le cas échéant, à la nouvelle émission.

#### 5.1.4. Montants minimum et maximum de la souscription

Le montant minimum par souscription s'élève à 1000 euros.

AXA Bank Europe se réserve le droit de refuser toute souscription pour plus de 500.000 euros ou tout ensemble de souscriptions d'un même souscripteur dépassant ce montant. Le montant trop perçu sera remboursé sur le compte débité.

#### 5.1.5. Montant minimum et maximum des coupures

Les Certificats Subordonnés Perpétuels peuvent, au choix du souscripteur, avoir une valeur nominale de tout montant entre 1000 et 125.000 euros.

#### 5.1.6. Mode et termes de paiement et de livraison des certificats

Le prix d'émission est payable à la date de souscription des titres.

Les détenteurs de titres sous la forme dématérialisée peuvent faire usage d'un compte de bons de caisse auprès d'AXA Bank Europe S.A. pour conserver leurs certificats. Le dépôt sur un compte de bons de caisse auprès de AXA Bank Europe S.A. est gratuit.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les certificats inscrits sur un compte titres ne pourront plus faire l'objet d'une livraison physique, conformément à l'article 4 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. A cette date pareils certificats seront, conformément à l'article 5 de ladite loi, convertis de plein droit en titres dématérialisés.

S'agissant des titres livrés physiquement, les articles 5 et 11 §§ 2 et 3 de cette loi sont applicables.

Pour les Certificats nominatifs, une inscription est réalisée dans le registre des Certificats subordonnés perpétuels nominatifs.

### **5.2. Fixation du prix, coûts et impôts lors de la souscription**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels peuvent être émis au-dessus, en dessous ou au pair (à 100%) de la valeur nominale. Le prix d'émission est fixé par émission dans le document "Conditions spécifiques de l'émission en cours" en vigueur à la date de la souscription.

Les opérations de souscriptions ne donnent lieu en Belgique à la perception d'aucune taxe.

Si les Certificats sont déposés auprès de AXA Bank Europe S.A. dans un dossier bons de caisse, aucun frais de livraison n'est dû et les titres sont conservés gratuitement.

### **5.3. Placement et reprise**

Le service financier des Certificats Subordonnés Perpétuels est assuré exclusivement par AXA Bank Europe. Les souscriptions peuvent être effectuées dans les points de vente de AXA Bank Europe S.A. , où le document "Conditions spécifiques de l'émission en cours" est également disponible.

## **6. Admission au commerce et négociation des titres**

Les Certificats Subordonnés Perpétuels ne sont pas cotés sur un marché réglementé.

Les Certificats peuvent être négociés sur les ventes publiques organisées par Euronext Brussels.

## **7. Informations complémentaires**

Le 2 avril 2010 Standard & Poor's Ratings Services attribuait à AXA Bank Europe le rating crédit A+/A-1 qui est en phase avec le rating AA-/stable attribué au groupe AXA, le 30 mars 2010.

## CHAPITRE III : DOCUMENT D'ENREGISTREMENT PROPRE AUX BANQUES

### 1. Personnes responsables

#### 1.1. Les personnes responsables du prospectus de base

Les membres du Comité de Direction de AXA Bank Europe S.A. sont responsables de l'information fournie dans le présent prospectus de base. Composition et fonction des membres du Comité de Direction : voir point 9.

#### 1.2. Déclaration des personnes responsables

Les membres du Comité de Direction déclarent qu'après avoir pris toute mesure raisonnable pour le garantir, les informations fournies dans le prospectus sont, à leurs connaissances, conformes à la réalité et qu'aucune information dont la mention est de nature à altérer la portée du prospectus, n'a été omise.

Le présent prospectus de base a été établi en néerlandais et en français. La correspondance des diverses versions linguistiques du présent prospectus a été vérifiée par les membres du Comité de Direction qui déclarent en être responsables.

### 2. Commissaire réviseur chargé du contrôle légal.

Les comptes annuels consolidés des exercices 2007, 2008 et 2009, établis conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels consolidés des établissements de crédit, ont été contrôlés par Pricewaterhouse Coopers, Réviseurs d'entreprise, établis à Woluwe Garden, 1932 Woluwé-Saint-Etienne, Woluwedal 18, représentés par Monsieur Gregory Joos, commissaire réviseur agréé, qui est également membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (IRE) et par Madame Emmanuèle Attout, commissaire agréé. Ces comptes annuels ont été approuvés sans réserve.

### 3. Facteurs de risque propres à l'émetteur

Les facteurs de risque propres à l'émetteur sont des **facteurs incertains** qui peuvent influencer la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations contractées envers les investisseurs.

Les facteurs de risque suivants existent dans le chef de l'émetteur:

- La mesure dans laquelle les clients ont recours à ses services bancaires (opérations d'épargne, de paiement et de crédit);
- La mesure dans laquelle des emprunts sont contractés, selon la confiance des clients, les tendances en matière d'emploi, la situation économique et le taux actuel du marché;
- Le **risque crédit**, qui est lié aux changements affectant la qualité et le caractère recouvrable des crédits octroyés;

- Le **risque de marché**, qui découle des variations des taux d'intérêt du marché, du taux de change des devises impliquées et du taux des titres de créance et actions;
- Le **risque opérationnel**, qui est lié à la capacité de l'émetteur à traiter efficacement et avec précision un grand nombre de transactions;
- Le **risque de liquidité**, qui est lié aux baisses ou modifications imprévues des sources de financement dont la banque n'a pas pu ou a négligé de prendre suffisamment en compte;
- Les changements sur le plan **du contrôle, de la réglementation et de la fiscalité** qui peuvent affecter les produits et services proposés ou la valeur des actifs de l'émetteur.

Une description plus circonstanciée de ces facteurs de risque est fournie au point 1.1 du chapitre I.

#### **4. Renseignements relatifs à l'émetteur**

##### **4.1. Historique, date de fondation et nom commercial officiel de l'émetteur**

AXA Bank Europe a été fondée le 27 août 1881 sous la dénomination de ANTWERPSCHE HYPOTHEEKAS, en abrégé ANHYP, (publication aux annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1881, sous le numéro 1359), sous forme de société anonyme. Sa durée est illimitée.

Après la conclusion, le 22 janvier 1999, d'une offre publique d'achat amicale, la Royale Belge, actuellement AXA Holdings Belgium, détient toutes les actions de AXA Bank Europe S.A., sauf une, qui est détenue par AXA Belgium. Depuis 1986 déjà, Royale Belge était la société mère de l'établissement de crédit IPPA Bank. Par convention du 30 novembre 1999 (dite Asset Deal), IPPA Bank a cédé ses activités bancaires, hormis ses activités immobilières, à Anhyp avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'objectif de cette intégration était de réaliser d'importants effets de synergie, notamment dans le domaine du retail banking et de la bancassurance.

Le 30 décembre 1999, la dénomination de la société a été modifiée en AXA Bank Belgium, en abrégé AXA Bank ou encore AXA Banque (publication aux annexes du Moniteur Belge du 25 janvier 2000).

Le 17 avril 2008 le nom de la société a été modifié en « AXA Bank Europe » et le siège social a été déplacé vers Bruxelles. Depuis début 2009 la banque est aussi active en Suisse et en Hongrie et elle a été agréée également pour développer des activités bancaires en Tchéquie et en Slovaquie.

##### **4.2. Siège, numéro d'entreprise, forme juridique, juridiction de l'émetteur**

Siège social: Bld du Souverain 25, 1170 BRUXELLES; tél.: 02/678 61 11  
Sièges administratifs: Grotesteenweg 214; 2600 ANVERS; tél.: 03/286 22 11

Numéro d'entreprise: BE 0404 476 835 RPM Bruxelles.

AXA Bank Europe est une société anonyme de droit belge. Ses statuts ont été

modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois le 5 janvier 2009. Ils sont proposés à la consultation au siège social.

AXA Bank Europe est un établissement de crédit au sens de l'article 1 de la loi belge du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

#### **4.3. Evénements récents importants pour l'appréciation de la solvabilité**

Aucun événement récent n'est d'une importance particulière pour apprécier la solvabilité de l'émetteur.

### **5. Aperçu des activités de l'entreprise**

#### **5.1. Principales activités de l'année 2009**

AXA Bank Europe se concentre sur la prestation de services financiers aux particuliers, indépendants, professions libérales et petites entreprises. Pour servir la clientèle, elle exerce des activités de base, telles que l'épargne et les placements, les crédits et les activités de trésorerie, les transactions financières et les paiements.

Les informations qui suivent sont extraites du rapport d'activité 2009 d'AXA Bank Europe S.A. :

#### **a) Evènements majeurs au sein d'AXA Bank Europe en 2009**

Dans sa seconde année d'existence, AXA Bank Europe a poursuivi la mise en œuvre de ses objectifs sur plusieurs tableaux :

- Déclinaison de sa structure matricielle par l'élaboration de règles de gouvernance claires ;
- La poursuite de son développement avec le démarrage de la succursale suisse et la création de succursales en République Tchèque et en Slovaquie ;
- La gestion de la crise en Hongrie en matière de crédits ;
- La réorganisation de la direction Investment afin de centraliser toutes les activités de funding et d'Asset Liability Management (ALM) à Bruxelles et de pouvoir utiliser la banque comme point d'entrée supplémentaire au marché d'investissements pour le Groupe AXA.

#### **Gouvernance**

Afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, AXA Bank Europe a mis en place une structure de gestion claire et transparente. Le partage des compétences entre les différents organes de gestion a été défini: pour le comité de direction d'AXA Bank Europe, pour les différents comités de gestion locaux ainsi que les domaines pour lesquels les décisions prises doivent se faire en concertation entre les instances globale et locales. Toutes ces instances sont sous le contrôle du conseil d'administration qui a pour mission première la définition de la stratégie d'AXA Bank Europe.

La prochaine étape sera l'affinement de la définition du contenu des missions des différents comités consultatifs, opérant en appui de la direction dans des domaines spécifiques tels que l'ALM, Finance & Risk Management, Investissements, IT, ...

### ***Développement de l'activité bancaire***

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, AXA Bank Hongrie est devenue une succursale d'AXA Bank Europe, par fusion transfrontalière entre Ella Bank et AXA Bank Europe.

En janvier 2009, AXA Bank Europe a aussi démarré son activité en Suisse en proposant une offre en épargne. Celle-ci était constituée d'un compte épargne à haut rendement, accompagné d'une carte de débit et d'un accès online, ainsi que d'un compte à terme sur 1 an. Les résultats enregistrés par cette succursale après 1 an d'existence sont satisfaisants.

Après la Suisse, les efforts de développement se sont concentrés sur la création de succursales en République tchèque tout d'abord, et en Slovaquie ensuite.

Il s'agit d'un chantier important mené sur 14 mois pour créer ce qui peut être désormais considéré comme la banque modèle en terme de produits (standardisés et réutilisables d'un pays à l'autre), de services, de spécifications en terme de flux d'opérations. Ces travaux ont également permis de sélectionner un core banking system qui pourra être réutilisé lors du lancement de nouvelles succursales.

### ***Faire face à la crise en Hongrie***

La crise économique et financière a particulièrement touché le monde financier en Hongrie, car les crédits-logements y sont en grande majorité octroyés en devise étrangère (CHF). Ainsi, suite à la dépréciation du forint, les ménages se sont retrouvés face à des mensualités fortement majorées et difficiles à rembourser.

Cette situation a été suivie de très près par AXA Bank Europe. 2 mesures ont été mises en place :

- La politique d'acceptation en matière de nouveaux crédits a été renforcée, ce qui a permis d'assurer un très bon comportement du portefeuille généré en 2009
- Les provisions ont été augmentées, de façon à anticiper les pertes sur le portefeuille existant. Le niveau des provisions est actuellement totalement en ligne avec les niveaux de défaut observés au summum de la crise et, par ailleurs, la situation s'est stabilisée.

### ***La création d'une plateforme centralisée d'accès aux marchés financiers***

La mise en place de la Division Investissements au sein de la banque en tant que centre d'expertise pour permettre le trading de produits dérivés dans le cadre d'opérations de couverture (grâce notamment à l'intégration de AXA Hedging Services) signifie que les objectifs du Conseil d'Administration de pouvoir fournir aux sociétés du Groupe AXA un service complet en matière de conseil en hedging et services de trading ont été implémentés et lancés avec succès. En parallèle, la centralisation de l'asset liability management (ALM) et de la gestion de la liquidité pour l'ensemble des succursales de la banque au sein de la Division Investissements est terminée et un centre de compétence unique est désormais en place.

### ***b) L'activité "Savings and Investments" en 2009***

2009 a été une année où nous avons enregistré d'importantes entrées de fonds et la stratégie de la banque qui est de proposer une large gamme de produits d'épargne simples a été particulièrement récompensée. Bien évidemment, la crise financière et le manque de visibilité a mené les clients à favoriser la sécurité des investissements à court terme. En outre, les banques ont largement subsidié leur offre à court terme car cela constituait une bonne alternative au financement sur les marchés financiers. Cela a abouti à une concurrence accrue, qui a forcé AXA Bank Europe à maintenir des taux d'intérêts élevés pour ses produits phares, de manière à continuer à attirer de nouveaux clients.

De manière globale, le Net New Money (NNM) pour l'année s'élève à EUR 1.567 Mio, et se répartit de façon assez régulière sur l'année.

En Belgique, EUR 1.201 Mio ont été collectés, plus particulièrement grâce à une présence constante sur le marché avec une offre promotionnelle sur le produit phare : I+ Welcome.

En raison d'un souhait important des clients de maintenir leur épargne à court terme, le niveau de transfert de fonds de la banque vers l'assurance a été limité : EUR 512 Mio. On attend un retour à la normale lorsque le niveau d'aversion au risque aura diminué.

En Suisse, le Net New Money total s'élève à EUR 185 Mio, démontrant qu'ajouter des produits bancaires à l'offre en produits d'assurance est une manière très efficace de récolter davantage de fonds au niveau d'AXA ; grâce également au dialogue constructif qu'il permet d'avoir avec nos clients. L'offre a été complétée en 2009 par un produit d'épargne à moyen terme (Vorsorgekonto 3A) destiné à fournir au client un produit d'investissement pour leur plan de pension.

En Hongrie, le développement au sein de la banque d'une stratégie d'épargne en Forint a été un succès avec une récolte en Net New Money de EUR 181 Mio. Ceci constitue une avancée significative vu la production crédit importante et le déséquilibre croissant du bilan local.

L'environnement global a été surtout 'stimulant' pour les produits d'épargne à court terme. En effet, les taux particulièrement bas ne nous ont pas laissé de grandes marges de manœuvre pour proposer des taux attractifs tout en gardant des marges décentes. Dans ce contexte, notre capacité à gérer différentes offres d'épargne, avec des taux différents en fonction de la sensibilité des segments de clientèle aux variations de taux, a été essentielle. La Belgique a développé une expertise unique en la matière et a pu limiter les impacts de cet environnement de taux bas. Ce n'était clairement pas possible en Suisse et en conséquence, les marges y ont été négatives.

A l'avenir, encourager davantage les échanges de bonnes pratiques entre les différentes succursales, devrait nous permettre de mieux répondre aux attentes de nos clients, tout en optimisant la rentabilité des produits d'épargne à court terme. En outre, nous prévoyons que la banque développe également des produits d'épargne à moyen terme pour compléter son offre, et également d'aligner son développement commercial avec ses politiques d'investissement.

- Belgique

Net New Money : AXA Bank a clôturé l'année comptable avec un NNM de près de EUR 1.201Mio par rapport à EUR 1.797Mio en 2008. Cette différence qui peut sembler a priori importante est à mettre sur le compte de la collecte exceptionnelle en 2008 qui avait été spectaculairement influencée par l'éclatement de la crise financière. Dans une année « normale », une collecte de plus de EUR 1Mia est un résultat probant qui permet de conforter notre part de marché en épargne retail et qui est de l'ordre de 5%.

Net New Money (NNM) Mio EUR	2008	2009	Variation
Produits de bilan (nets)	1.821	1.203	-618
Produits hors bilan (nets)	-236	-294	-58
Produits de tiers (bruts)	212	292	+80
Total NNM	1.797	1.201	-596



Lorsque l'on regarde plus attentivement ce résultat global, on peut observer :

Sur les produits de bilan :

- o un meilleur résultat sur les comptes d'épargne : EUR 1.916 Mio contre EUR 1.136 Mio en 2008. I+Welcome a certes collecté moins en 2009 qu'en 2008 (EUR 1.232 Mio contre EUR 1.690 Mio) mais sur le compte épargne classique, nous avons enregistré une collecte positive de EUR 6 Mio alors qu'en 2008, nous avons perdu –EUR 919 Mio.
- o un moins bon résultat sur les comptes à terme et bons de caisse : reculs substantiels de EUR -861Mio alors qu'en 2008 ce compartiment avait enregistré une progression de EUR 633 Mio, dû aux taux à court terme élevé en 2008.

Sur les produits hors-bilan :

- o un meilleur résultat sur les produits de tiers hors bilan 292Mio€ contre 212Mio€
- o un résultat comparable en sicavs : décollecte de -294Mio€ par rapport à -236Mio€ avec une production brute en nette hausse (97Mio€ contre 37Mio€ en 2008). Quelques belles émissions peuvent être soulignées : plus de 30Mio€ de collecte pour le AXA B Fd Quality bonds Opportunities et pour le AXA Investplus Revival 2. Cependant, certaines échéances font plus que compenser ces nouveaux volumes (EUR -326 Mio d'échéances contre EUR -151 Mio en 2008).

Quant aux transferts nets de la banque vers l'assurance, ils se sont avérés stables à EUR - 512 Mio par rapport à EUR -509 Mio. Même si un fort contraste a pu être observé entre les 3 premiers trimestres (flux extrêmement faibles) et le dernier trimestre (reprise vigoureuse).

- Suisse

Suite à son démarrage en Novembre 2008, la succursale d'AXA Bank Europe à Winterthur (« AXA Bank Suisse ») a connu une première année d'activité commerciale fructueuse en 2009. La banque a lancé son activité avec des produits bancaires simples – notamment le compte épargne et le compte à terme. En automne 2009, AXA Bank Suisse a lancé un nouveau produit, Vorsorgekonto 3a, un produit d'épargne pension.

En 2009, la banque a attiré 185 M€ en net new money répartis comme suit : 130 M€ en compte épargne (y inclus le Vorsorgekonto pour EUR 3 Mio) et EUR 55 Mio en compte à terme. En fin d'année, 12.500 nouveaux clients faisaient confiance à la banque. Les conseillers clientèle ont réalisé 47% du net new money, le canal direct 36% et les employés AXA 17%. Le personnel de la banque a augmenté de 6 à 29 ETP à fin 2009.

- Hongrie

Afin de commencer la mise en place de la stratégie de pump-in / pump through, AXA Bank en Hongrie a lancé fin 2008 le compte VIP, un compte épargne à haut rendement visant à attirer une clientèle nouvelle. Ce compte offre un taux d'intérêt d'autant plus élevé que le solde du compte est important (4 niveaux de taux).

En 2009, AXA Bank en Hongrie enregistre un net new money de EUR 181 Mio, soit une progression remarquable de EUR 127 Mio par rapport à 2008. Le nombre de clients à fin 2009 est de 156.000.

### c) L'activité "Crédits" en 2009

Malgré le contexte économique difficile, la production brute enregistrée en crédits est de EUR 2.830 mio, ce qui constitue une hausse de près de 36% par rapport à 2008. Cette hausse s'explique principalement par une hausse des crédits-logement octroyés au niveau de nos activités en Belgique, la Hongrie enregistrant un léger déclin.

- Belgique

#### *Production crédits*

EUR (millions)	2008	2009	Variation
Crédits-logement	952	1.813	90,4%
Prêts à tempérament	384	351	-8,6%
<b>Total crédits aux particuliers</b>	<b>1.336</b>	<b>2.164</b>	<b>62,0%</b>
<b>Total crédits professionnels</b>	<b>428</b>	<b>390</b>	<b>-8,9%</b>
<b>Total production brute</b>	<b>1.764</b>	<b>2.554</b>	<b>44,8%</b>

#### **Crédits aux particuliers**

Nous avons connu un léger déclin dans le nombre de prêts à tempérament accordés. Cette baisse a surtout été observée pendant les 6 premiers mois de l'année, mais s'inscrivait totalement dans la logique du marché, qui était impacté par la reprise très lente de la confiance des consommateurs. Début 2009, celle-ci atteignait un niveau historiquement bas, ce qui a eu un impact direct, entre autres, sur le marché du financement voiture.

A l'occasion du salon de l'Auto en janvier, le client potentiel recevait une garantie de taux de 4 mois ainsi qu'un mois de délai de remboursement gratuit sur toute demande de financement pour un véhicule neuf. Le salon Batibouw quant à lui a mis l'accent sur le financement de rénovations.

L'offre de crédit AXA a poursuivi sa promotion du prêt vert: nous avons en effet été les premiers sur le marché à promouvoir ce type de prêt, qui permet à son souscripteur de bénéficier d'un avantage fiscal conséquent.

Durant la seconde partie de l'année, les actions promotionnelles ont plutôt porté sur les prêts personnels. Les campagnes menées ont mis en avant la thématique du 'prêt transparent et sans stress' au taux très attractif, en réponse au budget davantage limité du consommateur moyen.

Le marché du crédit-logement a connu une belle remontée en 2009, après une baisse manifeste en 2008. Ceci est dû à l'impact positif de plusieurs facteurs. Les prix de l'immobilier ont, bien que modestement, continué à grimper et ont été soutenu par une tendance à l'investissement immobilier plutôt que les placements mobiliers en bourse. Le gouvernement a également mis en place de mesures fiscales favorables aux investissements économiseurs d'énergie. Ces stimulants positifs se sont directement reflétés dans le nombre de crédits-logement octroyés, qui ont quasi doublés par rapport à 2008.

#### **Crédits professionnels**

Les crédits professionnels ont enregistré un léger déclin. Dans ce cas-ci, l'impact de l'environnement économique moins porteur était encore perceptible, du fait que les

entreprises ont réduit leurs stocks et ont donc moins investis. Sur la base du nombre de crédits octroyés durant la seconde partie de l'année, on peut s'attendre à une légère relance progressive du marché ainsi que des crédits octroyés.

#### *Qualité du portefeuille*

**Malgré un contexte macro-économique moins favorable et le phénomène international d'accroissement de pertes en crédit, le portefeuille crédits global, constitué principalement de crédits aux particuliers, est resté particulièrement sain. En conséquence, en 2009, AXA Bank a réalisé un net-loss ratio tout à fait acceptable de 0,11%.**

- Hongrie

#### ***Production en Crédits***

EUR (millions)	2008	2009	Variation
Crédits-logement	322	276	-14%

En raison de la dévaluation du Forint hongrois et de la dégradation de l'environnement économique, la capacité de remboursement des clients a constitué une des préoccupations majeures. Un projet "Assistance au client" a été lancé début 2009 avec succès. Il consistait en un ensemble de mesures visant à protéger notre portefeuille existant et diminuer le profil de risque de la nouvelle production. Les modèles de scoring pour l'acquisition ont été renforcés, les services au client ont été différenciés en fonction de segments de clientèle modélisés et les provisions pour pertes ont été recalculées de façon plus conservatrice.

Malgré un contexte macro-économique moins favorable, nous avons maintenu la qualité du portefeuille crédits sous contrôle.

En outre, AXA Bank en Hongrie a été le premier acteur à lancer en septembre 2009 un nouveau produit de crédit-logement en HUF, le crédit-logement "HAZAI" ce qui nous a conféré un avantage compétitif.

#### **d) L'activité "Daily banking & financial operations" en 2009**

Cette activité couvre essentiellement la Belgique.

#### ***Comptes courant et cartes de crédit***

En Belgique, en 2009, l'accent a été mis sur la croissance en compte courant classique et sur le lancement, début novembre, d'un compte internet, le « click bonus ».

Grâce à différentes actions commerciales bien relayées par les 950 agents bancaires, le portefeuille a grandi avec 17.673 comptes actifs pour atteindre 288.302 comptes au total. Un compte actif est un compte qui enregistre un niveau de transactions certain et sur lequel les revenus sont domiciliés.

Au 31/12/2009 l'encours sur comptes courants était de EUR 1,26 mia.

Renversant une tendance baissière, le portefeuille de cartes de crédits a augmenté de 6% pour atteindre 70.000 cartes, ce qui représente une augmentation de la part de marché avec 0.5%.

#### ***Front ends***

En Belgique, AXA Bank Europe a prolongé sa politique volontariste d'investissements en matière d'informatique destinée au client.

Sur le home banking, la fonction de paiement de facture Zoomit a été implantée et une série d'améliorations de gestion ont été introduites, dont :

- la gestion des bénéficiaires, la procédure de signature
- la gestion du compte click bonus via un système d'échange de mails avec le siège central
- la gestion online de la demande d'ouverture du service home banking.

Le nombre d'utilisateurs actifs a augmenté en 2009 de 23.091 comptes, ce qui nous amène à 134.089 sur un total de 193.114 contrats.

Une nouvelle version web d'isabel 6.0 a été lancée pour une conversion massive en 2010.

Le parc de self services est désormais de 454 dont 348 sont ouverts aux clients d'autres banques. Annuellement, nous notons 5,7 millions de retraits d'espèces. Les installations sont désormais certifiées Visa et en renouvelant totalement son architecture de sécurisation, AXA Bank Europe est une des premières banques qui répond aux normes internationales les plus exigeantes en matière de transactions par carte. Nous avons également lancé un nouveau distributeur, à la pointe de la technologie.

Dans les agences, les lecteurs de cartes pour l'identification électronique des clients ont été améliorés en tenant compte des remarques des agents et leurs fonctionnalités ont été élargies (modification d'un code secret, déblocage d'une carte et synchronisation). Le système permet la signature électronique des documents. La généralisation de ce type de lecteurs est prévue pour 2010.

### ***Paiements***

AXA Bank continue de respecter ses obligations SEPA et contribue donc à la création d'un espace unique de paiement en euros. Elle est techniquement prête pour le lancement intra-européen de la domiciliation par SEPA Direct Debit Core, et ce avant même que la directive Payment Service ne soit transposée en droit belge.

En 2010, nous continuerons nos efforts d'amélioration du back office en matière de disponibilité de jour et d'efficacité des systèmes de paiement.

En matière de cartes de débit, un projet a été lancé en 2009 afin d'optimiser l'indépendance d'AXA Banque et la position que celle-ci occupe aujourd'hui sur le marché belge. Le Principal Membership License (PML) est une conséquence directe des règlements européens et des initiatives visant à supprimer les structures de paiement intérieures et aboutit à une licence directe avec Mastercard qui remplacera l'actuel Affiliated Membership via Europay Belgium à partir de la mi-2010.

### ***Qualité***

Dans son programme "Customer Quality", AXA Bank se polarise sur 4 domaines d'action, notamment la qualité des applications informatiques, l'intervention humaine, les processus et la communication écrite vers les agents et clients. En 2009, managers et collaborateurs ont été sensibilisés à l'empathie, comme un des aspects de compétence non-technique très importants dans l'échange avec le client.

#### **e) Gestion des risques et politique d'investissement**

Au même titre que l'ensemble des acteurs du monde bancaire, AXA Banque Europe doit faire face aux risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel. Ces risques sont identifiés, mesurés, suivis régulièrement et font l'objet d'études approfondies, l'objectif étant de garantir à tout moment une solvabilité et une liquidité robuste pour la Banque, ainsi que de maintenir ces risques dans les limites imposées par l'appétit au risque de la Banque.

La gouvernance de ces risques (y compris le suivi du respect des limites) fait également l'objet d'une attention particulière.

#### ***Description des principaux risques financiers***

##### **Risque ALM**

Risque de taux. Le principal risque réside dans des évolutions défavorables de la fair-value des positions de la Banque qui sont sensibles au taux d'intérêt, dues à des mouvements de la courbe des taux. Ces évolutions défavorables résultent de la position de transformation de la Banque (maturités plus longues à l'actif qu'au passif) : la Banque est donc exposée négativement à une hausse des taux d'intérêts du marché.

##### **Risques de marché**

Risque de prix. Ce risque prend sa source dans la volatilité des marchés qui entraîne des variations de valeurs des actifs financiers détenus (actions, obligations...).

Risque de change. Ce risque naît des pertes potentielles dues à l'évolution des taux de change.

Risque de taux : ce risque consiste en des évolutions défavorables des positions de la Banque valorisées en valeur de marché, suite à des mouvements de la courbe des taux

##### **Risques de crédit et de contrepartie**

Risque de défaut. Il est dû au défaut partiel ou total d'un débiteur, qu'il s'agisse d'un particulier, d'un pays, d'une entreprise ou de toute autre contrepartie.

##### **Risque de liquidité.**

Ce risque est défini comme l'exposition à une perte découlant d'une insuffisance d'actifs liquides pour honorer les cash-flows du passif au moment où ils sont dus.

## ***Principales mesures de réduction du risque***

### **Stratégies spécifiques au risque ALM et de liquidité**

L'Asset & Liability Management (ALM) d'AXA Bank Europe a abordé la gestion du bilan de manière prudente, surtout pendant la crise récente des liquidités et du crédit. Cet objectif était et est toujours atteint par une gestion et une analyse actives du bilan, l'analyse des liquidités, l'analyse de la solvabilité, de la valeur et des revenus, la prévision des revenus futurs, l'évaluation au prix du marché, ainsi que les méthodologies basées sur un scénario. Cette approche a permis une compréhension approfondie des positions à risque d'AXA Bank Europe et a aidé le comité ALCO (Asset & Liability comitee) à développer des stratégies de couverture efficaces et à gérer la création de valeur tout en se conformant aux structures de contingentement internes et réglementaires.

Risque de liquidité : AXA Banque Europe a veillé à maintenir à tout instant un matelas d'actifs liquides lui permettant de résister à des scénarios de stress consistant en des hypothèses de liquidité réduite sur les marchés financiers ainsi qu'à un retrait conséquent effectué par sa clientèle. Plus particulièrement :

- AXA Bank Europe possède une longue expérience du contrôle des indicateurs de liquidités sous stress et de leur utilisation dans le cadre de décisions stratégiques
- la gestion des liquidités d'AXA Bank Europe a été testée en situation réelle pendant la crise de 2009 et s'est avérée particulièrement robuste puisque la banque a disposé à tout instant d'un matelas confortable de liquidités.
- AXA Bank Europe possède un accès direct et aisé aux liquidités au travers des dépôts fixes de clients institutionnels.
- Par ailleurs, grâce aux analyses prudentes et prospectives du bilan, le risque de liquidité structurel d'AXA Bank Europe avait été identifié même avant les crises récentes de liquidité et du crédit. Cependant, la mise en œuvre n'a pu suivre en raison de la fermeture du marché de la titrisation entraînée par ces crises. Pendant l'été 2009, l'ALCO a toutefois décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet d'obligations sécurisées d'AXA Bank Europe pour aborder et gérer le risque de liquidités structurel d'AXA Bank Europe.

Risque ALM La position de taux d'AXA Bank Europe lui permet de profiter de taux d'intérêt historiquement faibles et a fourni des produits de transformation ALM de EUR 96 millions, excédant le budget 2009 de EUR 65 millions.

Par conséquent, la valeur du bilan était et est toujours positionnée pour tirer parti des taux d'intérêt inférieurs actuels. Par ailleurs, l'ALCO reste prudent, et prend en considération la forme actuelle de la courbe des taux ainsi que la possibilité d'une remontée éventuelle des taux fin 2010 / début 2011.

Synthèse des résultats spécifiques atteints durant 2009:

- Extension de la portée d' ALCO par la participation des succursales
- Des couvertures ont été mises en place pour le portefeuille à revenus fixes
- Des cap-hedges ont été réalisées pour le portefeuille des hypothèques à taux variable (hypothèques 1/1/1 belges)

- Allongement de durée sur le portefeuille épargne en HUF moyennant investissements dans des obligations d'État hongroises
- Lancement d'un projet de financement à long terme sur le marché de capitaux au travers d'un programme d'obligations sécurisées
- Mise en place d'un processus dynamique de gestion du risque résiduel
- Amélioration de la gouvernance d'ALM au sein d'AXA Bank Europe par le biais d'une politique ALM abondamment documentée.

### **Stratégies spécifiques aux risques de marché**

Risque de prix : En 2009, ABE a maintenu un appétit extrêmement faible pour le risque de prix, qui résulte en des positions non significatives dans son portefeuille d'actions.

Risque de change Ce risque est couvert de façon dynamique par toute une série d'instruments.

Risque de taux : En 2009, ABE a maintenu un appétit extrêmement faible pour le risque de prix, qui résulte en un suivi quotidien et des stratégies de couvertures immédiates en cas de dépassement.

### **Stratégies spécifiques au risque de crédit et de contrepartie**

Risque de défaut – contrepartie non retail :

L'ensemble de notre portefeuille obligataire fait l'objet de limites de risque de concentration et de crédit qui sont suivies par un comité de crédit qui veille au bon respect de ces limites. Des réductions de valeur sont enregistrées en cas d'événement de crédit. Cependant, lorsque la liquidité de certains marchés du crédit n'a plus été suffisante pour que le prix du marché reflète la valeur intrinsèque des titres, certaines valorisations ont été fondées sur des modèles internes (notion de marked to model).

Finalement, suite à la faillite de Lehman Brothers, le Groupe AXA a mis en place une politique très stricte de gestion des dérivés notamment au niveau de l'exigence de collatéral qui a permis de réduire très fortement les pertes potentielles liées au défaut de nos contreparties dans le cadre des contrats de produits dérivés.

Risque de défaut – contrepartie retail – Belgique : suite à la crise économique de 2009, le portefeuille de crédits retail (Crédits Logement, Crédits à la Consommation et Crédits Professionnels) a fait l'objet d'une augmentation anticipative des provisions pour risque de crédit. Cette augmentation s'est avérée jusqu'à présent plus que prudente, puisque les taux d'impayés sont restés extrêmement stables, voire en amélioration, en 2009.

Risque de défaut – contrepartie retail – Hongrie : le portefeuille de crédits de la succursale hongroise d'ABE a fait l'objet d'une surveillance accrue en 2009, suite à sa vulnérabilité face aux évolutions de taux de change. Plusieurs mesures ont été mises en place :

- La politique d'acceptation en matière de nouveaux crédits a été renforcée, ce qui a permis d'assurer un très bon comportement du portefeuille généré en 2009
- des provisions supplémentaires ont été effectuées de façon prudente. La situation a connu une dégradation progressive tout au long de 2009, avant de se stabiliser à la fin de l'année à un niveau correspondant aux provisions effectuées.

- des couvertures de taux de change ont également été réalisées (options de changes HUF/CHF) dans le but de se couvrir contre des évolutions extrêmes.

### **Compétence et indépendance du comité d'Audit**

Le comité d'audit d'AXA Bank Europe est constitué de Jacques Espinasse et d'Emmanuel de Talhouët.

**Jacques Espinasse** est nommé administrateur indépendant d'AXA Bank Europe depuis le 17 avril 2008. Il est diplômé de l'Université du Michigan et Master of Business Administration. Il a acquis ensuite une expérience d'analyste et de directeur financier, y compris de très grandes entreprises. Il a été administrateur de plusieurs sociétés.

**Emmanuel de Talhouët** a été nommé administrateur d'AXA Bank Europe le 17/04/2008. Il est promu de l'école Polytechnique française et dispose d'une formation complémentaire au management à l'Insead. Il a acquis une large expérience en gestion financière et direction générale, y compris dans le secteur de l'assurance.

En conséquence, le conseil d'administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres du comité d'audit, comme le requiert la loi du 17 décembre 2008 qui institue un comité d'audit dans les entreprises financières.

Depuis 2007 et jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, soit le 08 janvier 2009, les sociétés du Groupe AXA belge utilisaient les critères d'indépendance repris dans le 'AXA Group Corporate Governance Standards'.

Selon ce texte, pour être considéré comme indépendant, un administrateur :

- ne peut être, ou avoir été durant les cinq dernières années, un employé de la société ou d'une société liée à la société ;
- ne peut être partenaire ou employé de l'auditeur externe de la société ;
- ne peut avoir aucun lien familial avec un dirigeant effectif de la société ;
- ne peut avoir, directement ou indirectement, des relations d'affaires significatives avec la société ou avec ses filiales.

Ces critères d'indépendance sont publiés dans le présent rapport, afin de permettre aux administrateurs nommés avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2008 et qui répondent à ces critères de siéger en qualité de membres indépendants jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Toute nouvelle nomination d'un administrateur indépendant répondra aux 9 critères d'indépendance fixés par la loi du 17 décembre 2008.

### **f) Politique de rémunération des dirigeants**

#### *Généralités*

La politique de rémunération pour les dirigeants telle que définie par AXA Bank Europe constitue la déclinaison de la politique de rémunération du Groupe AXA, tout en s'alignant sur les pratiques du marché local. Pour ce faire, annuellement, des études externes sont effectuées pour s'assurer de cette conformité.

#### *Structure de la politique de rémunération*



La politique de rémunération pour les dirigeants d'AXA Bank Europe comprend une composante fixe et une composante variable, l'équilibre entre ces deux composantes pouvant varier selon les niveaux de responsabilités (directeurs ou membres du comité exécutif) étant entendu que la composante fixe reste toujours adéquate afin de permettre une politique de rémunération flexible sur la composante variable.

La composante variable se compose de deux parties :

- Une composante variable non différée qui est définie par une cible « cash » annuelle.
- Une composante variable différée qui est composée d'un plan d'options sur actions, dont la période d'indisponibilité est de minimum 3 ans.

### *Mesure de performances*

Les performances sont établies sur base de différents critères tenant compte du taux d'atteinte des objectifs individuels qui sont de nature quantitative et qualitative, de la performance de la société AXA Bank Europe et de la performance du groupe AXA dans son ensemble.

### *Gouvernance*

La politique de rémunération et les rémunérations individuelles des directeurs et membres du comité exécutif est fixée annuellement par le conseil d'administration, sur base de recommandations du comité de rémunération. Celui-ci est composé du président du conseil d'administration et d'administrateurs non exécutifs. Différents experts d'AXA Bank Europe et d'AXA Groupe sont invités à ce comité de rémunération. Il est à noter que les administrateurs non exécutifs ne sont rémunérés que par émoluments fixes : aucune rémunération variable ne leur est attribuée.

## **g) Résultats**

### **Comptes consolidés**

Les comptes consolidés d'AXA Bank Europe au 31 décembre 2009 ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS).

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe couvre les sociétés suivantes: AXA Bank Europe y compris ses succursales, AXA Hedging Services, Royal Street SA et AXA Belgium Finance BV.

Le résultat net consolidé du groupe, hors succursales, s'élève à EUR 4,7 Mio de bénéfice contre un bénéfice de EUR 16,7 Mio l'année passée. Dû au taux court terme très bas et à la forte compétition, les marges sur les dépôts ont fortement diminué avec un impact négatif sur les résultats des activités commerciales. Ceci n'a été que partiellement compensé par une hausse dans la marge ALM suite à une évolution favorable de la courbe des taux.

Les résultats des succursales, retraités selon les normes IFRS et reconvertis vers l'EUR lorsque la devise en vigueur est différente, sont les suivants :

La succursale suisse : une perte de EUR -10.9 Mio contre EUR -23.2 Mio l'année passée. Ce résultat représente surtout des frais administratifs et notamment des dépenses de marketing, IT et frais de personnel. Les frais IT ont diminués fortement par rapport à 2008, année de mise en place de l'entité.

La succursale hongroise : une perte de EUR -0,2 Mio. Ce résultat inclut un impact important de provisions pour sinistralité de crédit du à l'environnement économique difficile.

La succursale tchèque : une perte de EUR -3,0 Mio. Ce résultat représente les coûts de création de la banque.

La succursale slovaque : une perte de EUR -0,3 Mio due au début de l'implémentation de la banque.

Après retraitements de consolidation, le résultat net consolidé du groupe total s'élève à une perte de EUR -9,8 Mio et le total du bilan consolidé s'établit à EUR 26.296 Mio. Contre une perte de EUR -6,5 Mio l'année passée et un total du bilan consolidé de EUR 23.391 Mio.

Compte tenu du périmètre de consolidation réduit, nous renvoyons, pour les commentaires portant sur les évolutions, risques et incertitudes, aux autres parties du rapport annuel. Pour les commentaires et l'information détaillée portant sur l'application des standards IFRS, nous renvoyons aux comptes consolidés et à l'information explicative qui y est reprise.

### **Comptes statutaires**

Les comptes statutaires d'AXA Bank Europe ont été établis conformément aux exigences comptables belges et en tenant compte des dispositions spécifiques aux établissements de crédit.

Les comptes incluent les comptes relatifs aux succursales. Au 31 décembre 2009, le total du bilan s'élève à EUR 26.199 Mio et le résultat net s'élève à EUR 3,8 Mio de bénéfice.

Ce résultat se répartit de la façon suivante (normes comptables belges) :

Activité de la banque belge : bénéfice de EUR 14,3 Mio  
Activité de la banque hongroise : bénéfice de EUR 4,2 Mio  
Activité de la banque suisse : perte de EUR -12,0 Mio  
Résultat tchèque (mise en place de la banque): EUR -2,5 Mio  
Résultat slovaque (création de la banque): EUR -0,2 Mio

### **Affectation du résultat**

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 3.821.989,66 euros.

Le résultat reporté de l'exercice 2008 s'élevait à 114.660.307,52 euros. Suite à la fusion transfrontalière en janvier 2009 avec AXA Bank Hongrie (anciennement Ella Bank), ce montant a été augmenté de leurs résultats reportés, soit 14.250.878,42 euros.

Le résultat à affecter s'élève donc à 132.733.175,60 euros.

Le conseil propose d'affecter ce résultat comme suit:

- o dotation à la réserve légale : 191.099,48 euros
- o à reporter à l'exercice 2010: 132.542.076,12 euros

## **5.2. Principaux marchés**

A l'origine, AXA Bank Europe était surtout active sur le marché belge. Depuis début 2009, elle est aussi active en Suisse et en Hongrie et elle a reçu plus récemment l'autorisation de démarrer des activités en Tchéquie et en Slovaquie.

AXA Bank Europe pourra réaliser son but social aussi bien à l'étranger qu'en Belgique, mais les certificats subordonnés perpétuels ne seront pas offerts publiquement dans un autre état-membre.

## **6. Structure d'organisation**

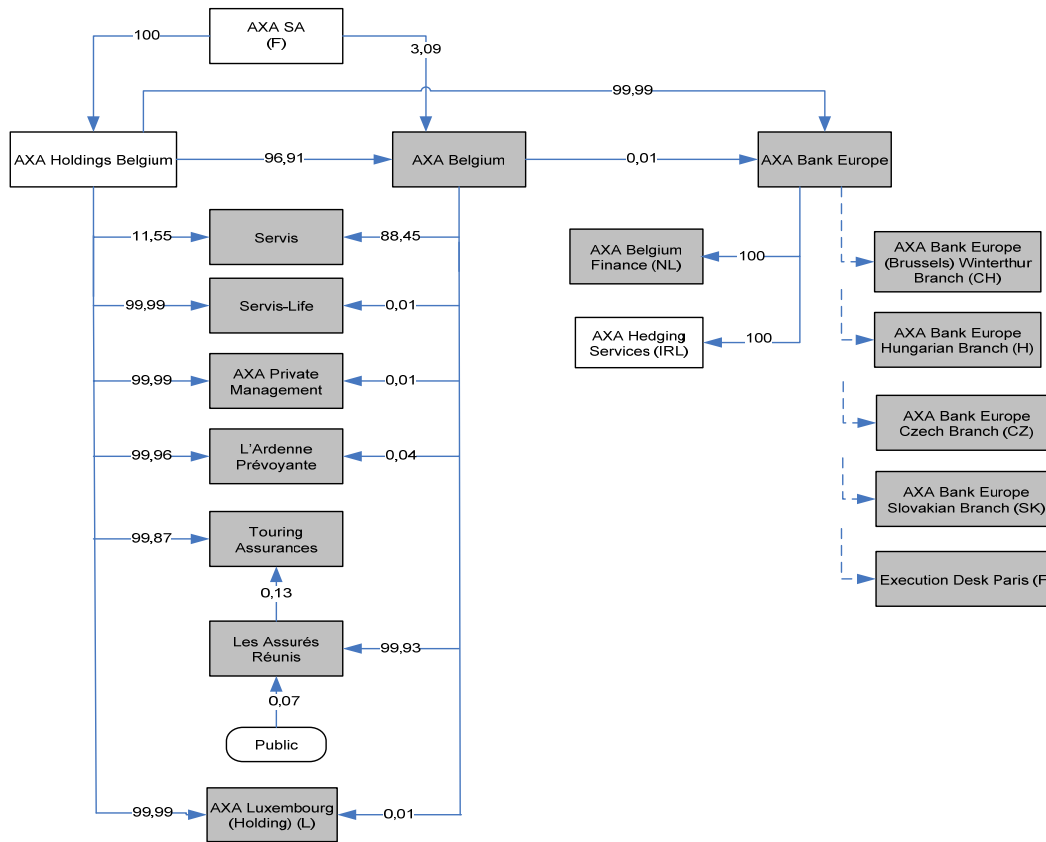
AXA Holdings Belgium SA détient plus de 99,9% du capital d'AXA Bank Europe S.A., une (1) action revenant à AXA Belgium SA. AXA Holdings Belgium SA est membre du Groupe AXA mondial et est le holding mère d'AXA Belgium, le deuxième groupe d'assurances en Belgique.

Vous trouverez ci-après l'organigramme d'AXA Holding Belgium, ainsi que les composantes du groupe AXA en Belgique (valable le 9 JUIN 2010).

### **AXA Holding Belgium.**

**AXA Holdings Belgium**

**Organigramme simplifié**



(F) France  
 (NL) Pays-Bas  
 (L) Luxembourg  
 (H) Hongrie  
 (CH) Suisse  
 (CZ) Tchécoslovaquie  
 (SK) Slovaquie  
 (IRL) Irlande

**7. Tendances**

Depuis la date de publication des derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives d'AXA Bank Europe S.A. .

**8. Prévisions ou estimations du résultat**

Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'est fournie.

## 9. Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 9.1 Conseil d'Administration

Nom	Fonction	Fonctions autres que chez l'émetteur *
Jacques de Vaucleroy	Administrateur non exécutif – Président	<p><i>Membre du Comité de Direction AXA</i>  <i>Administrateur Délégué : AXA Holdings Belgium (Belgique)</i>  <i>Président du Conseil d'Administration :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Belgium (Belgique)</li> <li>• AXA Participations Belgium (Belgique)</li> <li>• AXA Bank Europe (Belgique)</li> <li>• AXA Versicherung AG (Suisse)</li> <li>• AXA Leben (Suisse)</li> <li>• AXA Luxembourg SA (Luxembourg)</li> <li>• AXA Assurances Luxembourg SA (Luxembourg)</li> <li>• AXA Assurances Vie Luxembourg SA (Luxembourg)</li> </ul> <p><i>Président du Conseil de Surveillance :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Konzern AG (Allemagne)</li> <li>• AXA Versicherung AG (Allemagne)</li> <li>• AXA Lebensversicherung AG (Allemagne)</li> <li>• AXA Art Versicherung AG (Allemagne)</li> </ul> <p><i>Membre du Conseil de Surveillance :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Ukraine (Ukraine)</li> <li>• RESO Garantia (Russie)</li> </ul> <p><i>Administrateur :</i>  L'Ardenne Prévoyante (Belgique)</p> <p><i>Administrateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Delhaize Group (Belgique)</li> </ul>
Emmanuel de Talhouët (vice-président)	Administrateur non exécutif – Vice-Président	Administrateur-Délégué d'AXA Belgium ; Président du conseil d'administration de Servis, Servis-Life, L'Ardenne Prévoyante ; Administrateur-directeur effectif d'AXA Holdings Belgium Administrateur de AXA Cessions, AXA Group Solutions, AXA Participations Belgium, Viaxis, RESO Holding ; Vice-président du conseil de surveillance de AXA Art ; Membre du conseil de surveillance de AXA Konzern AG, GIE AXA, GIE AXA Group Solutions ; CEO de Vinci BV.

Noel Richardson	Administrateur non exécutif	Administrateur de Servis, Touring Assurances, Servis-Life, AXA Holdings Belgium, AXA Holdings Belgium, AIM, AXA Group Solutions, AXA Luxembourg, AXA Participations Belgium ; Vorzsensender d'AXA Versicherung AG; Mitglied des Vorstands de AXA Konzern AG; Membre du conseil de surveillance du GIE AXA Group Solutions
Hervé Hatt	Administrateur – Président du Comité de direction	Vice-président du conseil de surveillance d'AXA Banque (France) Administrateur d'AXA Banque Financement
Jacques Espinasse	Administrateur non exécutif	Administrateur d'AXA Belgium, d'AXA Holdings Belgium, SES Global, Vivendi Games Inc., Hammerson ;  Président du Comité d'Audit Groupe d'AXA en Belgique;  Membre du conseil de surveillance de SES-Global, La Banque Postale Asset Management ;
Patrick Lemoine	Administrateur non exécutif	Administrateur d'AXA Belgium ; Président du conseil d'administration d'AXA Holdings Belgium.
Marc Raisière	Administrateur non exécutif	Président du conseil de surveillance d'AXA Banque (France) Administrateur de AXA France (GIE)
Patrick Vaneeckhout	Chief Credit officer d'AXA Bank Europe et CEO pour les activités belges de la banque	Administrateur d'AXA Private Management, Mofico, Royal Street, Bachelier
Philippe Eyben	Chief payments and Daily banking officer d'AXA Bank Europe et deputy CEO pour les activités belges de la banque	Administrateur de MOFICO, d'AXA Private Management
Irina Buchmann	Chief Financial Officer	
François Robinet	Chief Savings and Investment Officer	Membre du conseil de surveillance d'AXA Banque (France) ; CEO d'AXA Hedging Services Limited ;

		Administrateur d'AXA Participations Belgium; Contrôleur de gestion GIE AXA Trésorerie Europe
T. Gerber	Administrateur non exécutif	Mitglied der Vorstand de AXA Konzern AG Vorstand de AXA Lebensversicherung AG

\* Principales activités exercées en dehors de l'émetteur qui sont significatives pour l'émetteur.

**Il n'existe dans le chef des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction aucun conflit d'intérêts entre les devoirs envers AXA Bank Europe S.A. et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.**

## 9.2. Comité de Direction

Actuellement, le comité de direction est composé de la manière suivante :

- Hervé Hatt, président et CEO d'AXA Bank Europe
- François Robinet, vice-président et Chief Savings & Investments Officer
- Patrick Vaneeckhout, vice-président, Chief Credit Officer et CEO pour les activités belges de la banque.
- Philippe Eyben, Chief Payments and Daily Banking Officer d'AXA Bank Europe et deputy CEO pour les activités belges de la banque.
- Irina Buchmann, Chief Financial Officer d'AXA Bank Europe

## 10. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

### 10.1. Données du bilan et du compte de résultats d'AXA Bank Europe S.A.

Au 31 décembre (en million d'euros) chiffres non contrôlés

BILAN CONSOLIDE	<i>2008.12</i> <i>en 000 eur</i>	<i>2009.12</i> <i>en 000 eur</i>
<b><u>ACTIF</u></b>		
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	299.288	151.855
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1.225.200	1.685.944
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	119.479	65.908
Actifs financiers disponibles à la vente	3.451.503	3.664.927
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	17.942.544	20.345.209
Dérivés utilisés à des fins de couverture	36.497	9.525
Variations de la juste valeur des éléments couverts en cas de couverture de la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	118.891	-137.100
Actifs corporels	19.702	41.674

Autres actifs	178.042	194.069
<b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>	<b>23.391.146</b>	<b>26.296.211</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	927.738	1.661.497
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	70.242	73.851
Passifs financiers évalués au coût amorti	18.652.226	18.905.483
Passifs financiers liés aux actifs transférés	2.126.003	4.282.580
Dérivés utilisés à des fins de couverture	210.151	265.939
Provisions	163.855	170.123
Autres passifs	418.111	82.288
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>	<b>22.568.326</b>	<b>25.441.751</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
Capital émis	531.250	546.318
Réserves de réévaluation (écarts de valorisation)	-163.384	-157.393
Réserves (y compris les résultats non distribués )	461.429	475.311
Résultat de l'exercice	-6.475	-9.775
<b><u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</u></b>	<b>822.820</b>	<b>854.461</b>
<b><u>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</u></b>	<b>23.391.146</b>	<b>26.296.211</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b>	<b>2008.12</b> <i>in 000 eur</i>	<b>2009.12</b> <i>en 000 eur</i>
Produits et charges financiers et opérationnels	276.368	270.176
Charges administratives	208.367	265.731
Amortissements	2.786	4.940
Provisions	-6.845	-8.115
Dépréciations	-66.920	-22.099
Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat	2.387	0
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES AVANT IMPÔT</b>	<b>-6.163</b>	<b>-14.179</b>
Charge (produit) d'impôt	-312	-4.704
<b><u>PROFIT OU PERTE (NET)</u></b>	<b>-6.475</b>	<b>-9.775</b>



## **10.2. Comptes annuels consolidés**

Les comptes annuels consolidés (bilan consolidé, postes hors bilan, comptes de résultats consolidés) des exercices 2007, 2008 et 2009 sont repris en annexe et sont disponibles au siège social. Les comptes annuels consolidés et le rapport d'activités 2009, peuvent être consultés et téléchargés du site web d'AXA (<http://www.axa.be>).

## **10.3. Vérification des informations financières annuelles par réviseur d'entreprise**

L'information financière annuelle est soumise à une vérification par un réviseur d'entreprise effectuée par PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'entreprise scrl, établis à Woluwé Garden, 1932 Woluwé-Saint-Etienne, Woluwedal 18, représentés par Monsieur Gregory Joos, commissaire réviseur agréé et Madame Emmanuèle Attout, commissaire agréé.

Selon le Commissaire-Réviseur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats et flux financiers du groupe, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Les rapports du commissaire réviseur pour les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 sont repris en annexe et sont disponibles au siège social.

## **10.4. Information financière intermédiaire**

Sont joints en annexe:

- Un communiqué de presse du 19 février 2010 relatif aux résultats annuels 2009 du Groupe AXA dans le monde.
- Un communiqué de presse du 7 mai 2010 relatif aux activités du premier trimestre 2010 du Groupe AXA dans le monde

## **10.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Aucune procédure judiciaire ni aucun arbitrage n'a influence dans un passé récent ou est de nature à influencer significativement la situation financière ou la rentabilité de AXA Bank Europe S.A.

Le Comité de Direction estime que les procédures judiciaires conduites dans le cadre normal de l'exploitation de l'entreprise ne peuvent pas avoir d'influence négative significative sur la situation financière consolidée ou sur les résultats de la banque, au vu des provisions qui ont été constituées pour ces litiges dans les cas où c'est nécessaire.

## **10.6. Changements significatifs de la situation financière de l'émetteur**

Depuis la date de publication des derniers rapports financiers vérifiés, aucun changement négatif significatif n'a affecté la situation financière de AXA Bank Europe S.A. .

## **11. Conventions importantes**

Il n'existe aucune convention importante qui ne soit conclue dans le cadre normal des affaires de l'émetteur et qui pourrait conférer à un membre du Groupe AXA une obligation ou un droit ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir ses obligations à l'encontre des détenteurs des titres émis.

## **12. Documents disponibles pour consultation**

Au cours de la période de validité du présent prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social :

- Les statuts de l'émetteur;
- Le rapport d'activités 2009 qui sera disponible sur le site web d'AXA (<http://www.axa.be>).

## **13. Annexes**

**13.1. Les comptes annuels consolidés des exercices 2007, 2008 et 2009.**

**13.2. Les rapports du commissaire réviseur pour les exercices 2007, 2008 et 2009.**

**13.3. Les communiqués de presse du 18 février et 6 mai 2010 relatifs aux résultats de l'exercice 2009 et le premier trimestre 2010 du groupe AXA.**

**13.4. Méthodes comptables IFRS comptes consolidés 2007, 2008 et 2009**

**13.5. Annexe III aux comptes annuels de l'exercice 2009.**